

Programme INTERREG Rhin Supérieur 2021-2027

Consultation publique sur les orientations stratégiques du programme
16 octobre 2019 – 15 novembre 2019

Orientations stratégiques

pour l'élaboration du programme opérationnel INTERREG VI Rhin Supérieur 2020-2027



Fonds européen
de développement régional
(FEDER)

Table des matières

Introduction.....	1
Objectifs spécifiques :	
1.1 Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.....	4
1.2 Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics	8
1.3 Renforcer la croissance et la compétitivité des PME.....	11
1.4 Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	14
2.1 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique.....	16
2.2 Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables	16
2.3 Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local.....	16
2.4 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes	19
2.5 Prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau	22
2.6 Favoriser la transition vers une économie circulaire	25
2.7 Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution	27
3.1 Renforcer la connectivité numérique	30
3.2 Développer un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques.....	32
3.3 Mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière	33
3.4 Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable	36
4.1 Améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de bonne qualité grâce au développement de l'innovation et des infrastructures en matière sociale	38
4.2 Améliorer l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures.....	42
4.3 Renforcer l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux	46
4.4 Garantir l'égalité de l'accès aux soins de santé grâce au développement des infrastructures, y compris les soins de santé primaires	48
4.5 Améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de qualité par-delà les frontières	38

4.6	Améliorer l'accès à l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie et la qualité de ces derniers par-delà les frontières en vue d'augmenter leurs niveaux en matière d'instruction et de compétences reconnus par-delà les frontières	42
4.7	Améliorer l'accès égal et en temps opportun à des soins de santé de qualité durables et abordables par-delà les frontières	48
4.8	Améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des soins de longue durée par-delà les frontières.....	48
4.9	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté, notamment en renforçant l'égalité des chances et en combattant les discriminations par-delà les frontières.....	52
5.1	Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines	54
5.2	Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux.....	54
6.1	Renforcer les capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes.....	58
6.2	Contribuer à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières	60
6.3	Renforcer les capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes à mettre en œuvre des stratégies macro-régionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes	64

A noter : Pour en faciliter la lecture, ce document a été rédigé en utilisant le langage masculin traditionnel pour les noms et pronoms personnels. Cela n'implique toutefois aucune discrimination à l'égard du genre féminin et doit être interprété comme un genre neutre au nom de la simplification linguistique.

Introduction

Au travers des programmes INTERREG, l'Union européenne finance, dans le cadre de sa politique de cohésion, des projets transfrontaliers dans la région germano-franco-suisse du Rhin Supérieur depuis désormais 30 ans. Pour la prochaine période de programmation 2021-2027, des financements européens issus du Fonds européen pour le développement régional (FEDER) seront de nouveau mis à disposition.

Objectifs de la présente consultation publique

La publication, en mai 2018, de la proposition de la Commission européenne pour le cadre financier pluriannuel et le cadre réglementaire pour la politique de cohésion pour la période 2021-2027 a marqué le début des travaux de préparation pour cette prochaine période de programmation et, plus précisément, du prochain programme opérationnel. Ce dernier constitue en effet la condition préalable à l'obtention des fonds européens.

La préparation du prochain programme opérationnel pour le Rhin Supérieur se structure autour de deux grands temps forts : en premier lieu, une évaluation de la plus-value des objectifs spécifiques proposés dans la proposition de cadre réglementaire de la Commission européenne et formalisés dans un document cadre intitulé « Orientations stratégiques » et en second lieu, l'élaboration de la logique d'intervention qui détermine, entre autres, les domaines et les types d'action cofinancés dans le cadre du prochain programme. Chacune de ces deux phases étant ponctuée par un temps d'échange et de large consultation à la fin.

La présente consultation publique intervient dans le cadre de la première phase consacrée à l'élaboration des orientations stratégiques et vise à :

- Confirmer, infirmer ou compléter les conclusions de l'évaluation de la plus-value des 29 objectifs spécifiques proposés par la Commission européenne dans les projets de règlement relatif au FEDER et à la Coopération territoriale européenne pour préparer au mieux la deuxième phase relative à l'élaboration de la logique d'intervention ;
- Recenser une première fois de potentielles idées de projets et poursuivre le recensement des potentiels de développement transfrontalier dans le Rhin supérieur pour la période 2021-2027 ;
- Informer sur l'état d'avancement des travaux préparatoires de la prochaine période de programmation.

Les orientations stratégiques ne visent pas à choisir les objectifs spécifiques à retenir pour la prochaine période de programmation. A ce stade, aucun objectif spécifique n'est retenu ou au contraire écarté. Il s'agit seulement d'évaluer la plus-value des différents objectifs spécifiques en lien avec l'état de la coopération transfrontalière dans la région du Rhin supérieur. Cette évaluation prend la forme d'une compilation des contributions et des travaux menés jusqu'à présent. Elle ne se veut pas être une analyse socio-économique de la région du Rhin supérieur.

Modalités d'élaboration des orientations stratégiques

L'élaboration des orientations stratégiques s'est tenue sur une période de 6 mois, de février à juillet 2019, et a pris appui sur quatre chantiers menés en parallèle :

- Une analyse de la zone de programmation actuelle a été menée par un cabinet de consultant externe. Cette analyse a permis de collecter des données chiffrées sur le développement démographique et socio-économique de la région du Rhin supérieur et d'identifier les liens fonctionnels caractérisant la zone de programmation et leur rapport aux objectifs spécifiques proposés dans le cadre réglementaire.
- Dans le cadre d'une analyse approfondie des données, l'ensemble des projets qui ont été cofinancés jusqu'ici dans le cadre des programmes INTERREG III PAMINA, INTERREG III Rhin supérieur Centre-sud, INTERREG IV et INTERREG V Rhin supérieur ont été affectés à un ou plusieurs objectifs spécifiques. Cela a permis d'analyser, à l'aide des projets cofinancés par le passé dans le Rhin supérieur, le domaine d'intervention potentiel de chacun des objectifs spécifiques.
- Dans le cadre d'une enquête, ont été recueillis des avis techniques détaillés des services des Länder du Bade-Wurtemberg et de la Rhénanie-Palatinat, de l'État en France, de la Région Grand Est, des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ainsi que des cantons Jura, Soleure, Argovie, Bâle-Ville et Bâle-Campagne, représentés par la Regio Basiliensis. Cela a permis de relier les objectifs spécifiques non seulement aux réflexions stratégiques au niveau territorial et au niveau transfrontalier, mais encore aux opérations envisageables aujourd'hui dans le secteur transfrontalier et aux possibilités de financement de ces opérations.
- Enfin, une série d'entretiens thématiques et territoriaux associant des experts nationaux et des représentants des instances transfrontalières du Rhin supérieur s'est tenue en mai et juin 2019. En tout, dix entretiens ont été organisés¹ et ont permis d'associer 86 personnes.

Par ailleurs, les partenaires du programme ainsi que le Secrétariat conjoint et l'Autorité de gestion de l'actuel programme INTERREG ont été associés au processus d'élaboration de la stratégie 2030 de la Région métropolitaine transfrontalière (RMT) qui ambitionne de faire de la région du Rhin supérieur une région transfrontalière intégrée à l'horizon 2030.

Une attention particulière a également été prêtée à plusieurs documents élaborés par la Commission européenne, tels que la Communication de septembre 2017 recensant les obstacles transfrontaliers et notamment le « Border Orientation Paper » visant à formuler des recommandations pour la région transfrontalière du Rhin Supérieur.

Les orientations stratégiques se basent sur le catalogue d'objectifs spécifiques définis par la Commission européenne dans les projets de règlement relatif au FEDER et à la Coopération territoriale européenne. Certains objectifs spécifiques ont été regroupés en raison de leur proximité thématique. La restitution des différentes informations collectées est similaire pour chaque objectif spécifique ou groupe d'objectifs spécifiques : il s'agit dans un premier temps d'évaluer la pertinence de la thématique ou des thématiques relevant de l'objectif spécifique, puis de définir quelle est l'échelle territoriale de coopération pertinente, d'identifier les points d'attention propres à l'objectif spécifique

¹ Entretien n°1 : Mobilité / Entretien n°2 : Sciences, recherche, innovation et transfert de technologie (y compris l'industrie 4.0, la digitalisation et l'intelligence artificielle) / Entretien n°3 : Santé / Entretien n°4 : Protection du climat et de l'environnement et développement durable (y compris énergie) / Entretien n°5 : Marché du travail, formation et bilinguisme / Entretien n°6 : Coopération entre les administrations, prévention des risques, services aux citoyens et protection des consommateurs / Entretien n°7 : Economie et entreprises (y compris l'économie sociale et solidaire, l'économie créative, l'économie circulaire, le tourisme, la culture et l'agriculture) / Entretien n°8 : Culture, bilinguisme et société civile / Entretien n°9 : Eurodistricts, microprojets, villes, communes et sites d'importance transfrontalière / Entretien n°10 : Projet de territoire Fessenheim.

et les liens possibles avec les autres objectifs spécifiques et enfin, d'évaluer la plus-value de l'objectif spécifique pour la région du Rhin supérieur.

Les orientations stratégiques ont été validées par le Comité de suivi du programme INTERREG Rhin Supérieur le 11 septembre 2019.

Procédure de consultation publique et suites données à la consultation publique

La procédure de consultation publique se déroule sur une période de 4 semaines, du 14 octobre 2019 au 14 novembre 2019, et prend la forme d'une consultation en ligne. Elle est ouverte à tout le monde. Elle est accessible par le lien suivant :

La consultation se compose de deux documents : les orientations stratégiques et le questionnaire permettant de prendre position sur les orientations stratégiques.

Pour prendre part à la consultation publique, il suffit de remplir et soumettre le questionnaire en ligne. Celui-ci doit amener à se prononcer sur les orientations stratégiques dans son ensemble, la plus-value de chaque objectif spécifique ou bien encore à signaler aux partenaires du programme les potentiels de coopération oubliés ou trop peu mis en avant. Une dernière partie du questionnaire permet enfin de signaler les idées de projet déjà connues pour la période 2021-2027.

Une synthèse des résultats de la consultation publique sera rendue publique et les résultats obtenus constitueront une base de départ pour l'élaboration de la future logique d'intervention. Une seconde phase de consultation publique sur la logique d'intervention et les objectifs spécifiques retenus sera organisée au premier semestre 2020.

Pour toute question ou besoin d'information, vous pouvez vous adresser à :

Flore SCETBON
+33 (0)3.88.15.64.56
flore.scetbon@grandest.fr

Objectif spécifique :

1.1 Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

1. Résultat des études et des démarches menées

Les nombreux avis techniques recensés sur cet objectif spécifique et les échanges lors de l'entretien thématique avec les principaux acteurs de la recherche et de l'innovation ont permis de montrer que la recherche et l'innovation constituent une priorité de part et d'autre de la frontière et qu'il existe de multiples stratégies pour définir les priorités en matière de recherche et d'innovation du côté français, allemand et suisse. L'analyse de la zone de programmation a quant à elle souligné à plusieurs reprises l'importance de ces thématiques pour la région du Rhin supérieur et les efforts de mise en réseau des différents acteurs qui ont été faits ces dernières années.

La recherche et l'innovation sont abordées au niveau transfrontalier de diverses façons. Tout d'abord, il est à noter que des stratégies nationales ou régionales existantes en matière de recherche et d'innovation ont un volet transfrontalier ou qu'au contraire, des stratégies transfrontalières évoquent la recherche et l'innovation. Par ailleurs, les réseaux de recherche et d'innovation se sont progressivement structurés lors des dix dernières années, au travers de structures comme EUCOR – The European Campus, le réseau TriRhenaTech ou encore du pilier Sciences de la RMT et ont développé leur stratégie transfrontalière pour la recherche et l'innovation. L'innovation est, en outre, soutenue au niveau transfrontalier par l'intermédiaire du Groupe d'experts « Promotion de l'innovation » de la Conférence du Rhin supérieur. Plus récemment, la stratégie 2030 de la RMT a permis de réaffirmer l'importance de la recherche et de l'innovation pour la région du Rhin supérieur. Au total, 3 des 11 objectifs de la stratégie 2030 sont consacrés à la recherche et à l'innovation : l'objectif 7 met l'accent sur l'enseignement et la recherche, l'objectif 8 sur le transfert de technologie et l'objectif 9 sur le développement de la digitalisation et de l'intelligence artificielle.

La rétrospective des projets cofinancés depuis la période de programmation INTERREG III montre que de nombreux projets visant à renforcer les capacités de recherche et d'innovation ont été cofinancés sous les périodes de programmation précédentes, ce qui confirme l'intérêt pour cette thématique dans le cadre des précédents programmes. Par ailleurs, les projets précédemment cofinancés renvoient à deux catégories de projet : certains ont permis de structurer et de mettre en réseau les acteurs de la recherche et de l'innovation dans le Rhin supérieur, tandis que d'autres projets ont permis de développer la recherche dans ce même espace. Même si les projets de recherche visaient en premier lieu à mettre en œuvre des activités de recherche fondamentale ou des applications, ils ont également permis de constituer des consortiums de recherche transfrontaliers, impliquant des partenaires d'excellence dans leur domaine, et de faire participer des jeunes chercheurs (doctorants ou post-doctorants) à des projets européens de recherche, contribuant ainsi à la formation de ces chercheurs et au renforcement des capacités de recherche du Rhin supérieur. A l'inverse, peu de projets en matière d'innovation ont fait l'objet d'un cofinancement lors des périodes de programmation précédentes.

Les nombreux retours sur cet objectif ont également permis d'identifier des thématiques communes aux différents territoires du Rhin supérieur. Ainsi, des convergences en matière de recherche et d'innovation existent au niveau transfrontalier pour les domaines suivants : énergies renouvelables, mobilité/véhicule du futur, recherche en santé et E-santé, physique quantique, industrie du futur,

bioéconomie, intelligence artificielle, agriculture, viticulture et sylviculture... Les démarches entreprises dans le cadre du projet de territoire autour de Fessenheim ont également mis en évidence un certain nombre de projets de recherche ou d'innovation qui pourraient faire l'objet d'un cofinancement par le programme.

En matière de recherche et d'innovation, plusieurs obstacles transfrontaliers nécessitent d'être pris en compte pour définir les potentiels de coopération après 2020 :

- Difficulté de mobilité pour les chercheurs
- Absence d'articulation entre les différents programmes de financement de la recherche (temporalité différente pour les appels à projet, procédures de sélection différentes...)
- Absence de mise en réseau dans le domaine de l'innovation et notamment entre les agences nationales d'innovation
- Dispositifs de financement de l'innovation ne permettant pas de financer des projets de coopération transfrontalière
- Lourdeur administrative dissuadant les entreprises de s'engager au sein de projets INTERREG

Une réflexion en termes de coordination avec d'autres fonds et instruments est à mener dans l'optique de la prochaine période de programmation. Les prochains programmes régionaux pour le FEDER vont probablement concentrer leurs efforts sur l'objectif politique 1 et, plus particulièrement, sur la recherche et l'innovation. A cela s'ajoutent également les fonds Horizon Europe de la Commission européenne qui permettent de soutenir des projets de recherche. Dans ces conditions, une réflexion sur l'articulation du programme INTERREG avec les autres fonds est nécessaire. Cela est d'autant plus important que les programmes régionaux FEDER sont désormais fortement encouragés par la Commission européenne à financer des activités transfrontalières dans le cadre de la prochaine période de programmation. Comme indiqué dans son « Border Orientation Paper » pour l'espace du Rhin Supérieur, la Commission européenne considère même que seuls les projets de recherche dont la thématique porte sur un enjeu pour la région transfrontalière et les projets d'innovation devraient être financés par le programme INTERREG. Le reste relèverait, selon elle, des autres fonds consacrés à la recherche comme les fonds des programmes FEDER régionaux ou le fonds Horizon Europe. Une articulation avec d'autres dispositifs existants ou à venir sera également nécessaire. Il existe en effet de nombreux fonds nationaux et régionaux qui permettent de financer la recherche et l'innovation.

Enfin, certains besoins exprimés portent sur le financement de projets de recherche peu coûteux, mais qui permettent d'initier des coopérations, voire des projets de plus grande envergure par la suite. Dans cette perspective, une autre piste de réflexion pourrait être de vérifier s'il existe un potentiel pour le financement de petits projets au sens des dispositions prévues à l'article 24 du projet de règlement dédié à la Coopération territoriale européenne.

Exemples de potentiels de coopération identifiés

- Développement de la gouvernance en matière de sciences et de recherche et soutien aux différents réseaux de coordination existants dans le Rhin supérieur
- Développement d'une grande infrastructure de recherche dans le Rhin supérieur
- Développement de postes de doctorants transfrontaliers
- Soutien à la mobilité transfrontalière des étudiants et des chercheurs au travers de la mise en œuvre d'un titre de transport semestriel
- Mise en place de nouveaux appels à projet dans le cadre de l'Offensive Sciences
- Soutien à des projets de recherche appliquée visant le développement de prototypes ou de démonstrateurs

Exemples de potentiels de coopération identifiés (suite)

- Soutien à des projets de recherche identifiés dans le cadre du processus de reconversion du territoire de Fessenheim.
- Mise en place d'un réseau trinational d'innovation
- Création d'une agence de développement focalisée sur le transfert de technologie transfrontalier, comme par exemple dans l'industrie 4.0
- Animation des filières économiques porteuses d'innovation et de développement
- Création d'un fonds dédié à des petits projets permettant le financement de projets de recherche et de développement proches du marché ou la dissémination des résultats de projets de recherche
- Mesures facilitant le transfert de technologie pour les PME telles que des formations dans certains domaines (ex. Industrie 4.0)
- Développement de projets de recherche autour de l'intelligence artificielle

2. Aspects géographiques

Avec son réseau dense d'Universités, d'écoles en sciences appliquées, de centres de recherche etc., le Rhin supérieur constitue l'échelle de coopération privilégiée pour les projets de recherche et d'innovation. Pour certaines thématiques de recherche et afin de travailler avec des chercheurs spécialistes, les partenariats constitués pour les projets peuvent inclure des établissements de recherche qui ne sont pas situés sur le territoire du Rhin supérieur. C'est par exemple le cas de la Hochschule de Kaiserslautern ou de la Hochschule de Furtwangen qui ne sont pas localisées dans le Rhin supérieur, mais qui entretiennent de forts liens avec les établissements de recherche du Rhin supérieur et participent à de nombreux projets. Des coopérations avec d'autres organismes de recherche, situés ailleurs dans la région Grand Est ou dans une autre région française, du land Bade-Wurtemberg ou du Land de Rhénanie-Palatinat sont également susceptibles d'intervenir. Afin d'anticiper de telles situations, il conviendra de réfléchir si une limitation à de tels consortiums composés de partenaires situés en dehors de la région Grand Est, du land Bade-Wurtemberg ou du Land de Rhénanie-Palatinat est possible et souhaitable.

3. Appréciation de l'objectif spécifique 1.1

Cet objectif spécifique vise à améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe. Le financement de projets visant à construire des cursus bi- voire trinationaux n'est donc pas possible dans le cadre de cet objectif spécifique.

De même, il conviendra de vérifier que les projets de recherche appliquée, tels que ceux financés dans le cadre de l'Offensive Sciences, seront eux-aussi éligibles.

Dans la mesure où la recherche et l'innovation peuvent concerner de multiples domaines, cet objectif spécifique est en lien avec les autres objectifs spécifiques suivants :

- Objectif spécifique 1.3² : des projets d'innovation ayant comme thématique l'industrie 4.0 ou le transfert de technologie peuvent également être appréhendés au niveau de ces objectifs spécifiques dès lors que les actions des projets s'adressent directement à des PME.
- Objectifs spécifiques 2.1, 2.2 et 2.3³ : les projets de recherche ou d'innovation en matière d'énergie peuvent être appréhendés au niveau de ces objectifs spécifiques.

² Dédié à la croissance et compétitivité des PME

³ Dédiés à l'énergie

- Objectif spécifique 2.4⁴ : les projets de recherche portant sur le changement climatique peuvent être appréhendés au niveau de cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 2.5⁵ : les projets de recherche portant sur l'amélioration de la qualité de l'eau dans le Rhin supérieur peuvent être appréhendés au niveau de cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 2.7⁶ : les projets de recherche portant la protection de la biodiversité dans le Rhin supérieur peuvent être appréhendés au niveau de cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 3.3⁷ : les projets de recherche en matière de mobilité peuvent être appréhendés au niveau de cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 6.2⁸ : les projets visant à renforcer la gouvernance dans le monde de la recherche et de l'innovation pourraient également être cofinancés dans le cadre de cet objectif spécifique.

Si les mesures visant à renforcer la structuration et la mise en réseau des acteurs de la recherche et de l'innovation ne peuvent guère qu'être appréhendées sous l'objectif spécifique 1.1, il est cependant possible de considérer que les projets de recherche appliquée pourraient relever d'autres objectifs spécifiques en fonction de la thématique traitée.

4. Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique

Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif spécifique. Ce potentiel de coopération devrait se traduire par un nombre de projets similaire, voire supérieur à ce qui a été cofinancé jusqu'à présent et touchant la plupart des secteurs importants pour le Rhin supérieur. Il reste cependant à voir dans quelle mesure des projets de recherche appliquée pourront être financés dans le cadre de cet objectif spécifique. Ce point devra notamment faire l'objet d'une discussion avec la Commission européenne.

L'objectif spécifique 1.1 semble ainsi posséder une réelle plus-value dans la mesure où il répond à de multiples besoins exprimés et qu'il permettrait de structurer le monde de la recherche et de l'innovation.

⁴ Dédié au changement climatique

⁵ Dédié à la gestion des ressources en eau

⁶ Dédié à la biodiversité

⁷ Dédié à la mobilité durable, intelligente, multimodale et résiliente face au changement climatique

⁸ Dédié à la coopération entre administrations et la coopération citoyenne

Objectif spécifique :

1.2 Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics

1. Résultat des études et des démarches menées

De nombreux avis techniques ont été communiqués sur cet objectif spécifique et les enjeux liés à la numérisation pour les prochaines années ont été évoqués dans plusieurs entretiens thématiques. Il existe ainsi, de part et d'autre de la frontière, une volonté pour développer et renforcer la digitalisation. Comme le souligne l'analyse de la zone de programmation, cela se traduit au niveau national et régional par l'existence de stratégies de digitalisation ou l'existence de stratégies propres à des secteurs dans lesquelles un volet consacré à la digitalisation est prévu.

Si la numérisation semble être une thématique importante pour la décennie à venir et constitue l'une des priorités de l'Union européenne, sa prise en compte dans un contexte transfrontalier ne semble pas pour autant évidente. Au niveau transfrontalier, la numérisation est certes identifiée dans la stratégie 2030 de la RMT dans le cadre de l'objectif 9. Pour autant, peu de potentiels de coopération concrets concernant la numérisation sont identifiés.

Cette tendance est également confirmée au vu de la rétrospective des projets cofinancés depuis la période de programmation INTERREG III. Depuis 2006, seuls quelques projets en matière de numérisation ont été financés dans le cadre du programme. Le lien entre les projets cofinancés et cet objectif spécifique n'est, en outre, pas toujours très probant, de sorte qu'assez peu de projets cofinancés précédemment peuvent in fine être rattachés à part entière à cet objectif spécifique.

Néanmoins, les contributions soumises pour cet objectif spécifique ont permis de préciser les domaines dans lesquels la numérisation constitue un enjeu majeur pour le Rhin supérieur. La numérisation peut d'une part renvoyer au développement du e-government et de l'offre de services digitale (en matière de transports, de santé...). Les principaux acteurs sont alors les administrations et les services publics. Les priorités et les plans d'action en matière de e-government étant définis au niveau national, seul un potentiel de coopération limité, se résumant à de l'échange de bonnes pratiques et à l'extension d'offres digitales de services au-delà de la frontière, semble exister.

La numérisation peut renvoyer, d'autre part, à des enjeux de développement économique. Dans l'industrie en particulier, des gains d'efficacité peuvent être possibles grâce à l'introduction de la digitalisation dans les processus de production. Les activités de service peuvent également tirer parti de la numérisation pour développer leurs offres de part et d'autre de la frontière. Quelques potentiels de coopération peuvent alors être recensés à ce niveau et semblent plus pertinents dans un contexte transfrontalier.

En terme de coordination des fonds, une articulation avec des fonds nationaux pourrait être possible pour certains projets, comme par exemple les fonds « Future communities » ou « Digitale Zukunftskommune » du Bade-Wurtemberg.

Exemples de potentiels de coopération identifiés

- Echange de bonnes pratiques et développement de l'autre côté de la frontière de l'offre de services digitale des communes du Rhin supérieur
- Développement du e-government au niveau transfrontalier
- Développement du E-santé au niveau transfrontalier
- Mise en place d'un big data transfrontalier afin de favoriser la production et la valorisation de données transfrontalières
- Développement de formations continues pour les entreprises du Rhin supérieur dans le domaine de la numérisation, en particulier dans le domaine de l'industrie 4.0
- Développer les infrastructures numériques pour la valorisation de certaines activités, telles que le tourisme, les événements culturels...
- Mise en place d'un système de digitalisation dans le domaine de la mobilité

2. Aspects géographiques

Les démarches menées pour la préparation de ces orientations stratégiques montrent que la plupart des potentiels de coopération recensés sont susceptibles de concerner l'ensemble du Rhin supérieur. A l'inverse, peu d'initiatives locales ont été recensées : il est donc peu probable que des initiatives infrarégionales apparaissent dans le cadre de cet objectif spécifique.

3. Appréciation de l'objectif spécifique 1.2

L'objectif spécifique 1.2 peut se recouper avec les objectifs spécifiques suivants :

- Objectif spécifique 1.3⁹ : les projets de numérisation à destination des entreprises pourraient être appréhendés sous l'objectif spécifique 1.3 dès lors qu'ils concernent des PME et permettent de soutenir les modèles de production ou les débouchés de ces PME.
- Objectif spécifique 3.3¹⁰ : les projets de numérisation dans le domaine de la mobilité peuvent être appréhendés sous cet objectif spécifique dans la mesure où la mise en place de systèmes digitalisés pour le Rhin supérieur contribue au développement d'une mobilité intelligente au niveau transfrontalier.
- Objectif spécifique 6.2¹¹ : le développement du e-government au niveau transfrontalier, l'extension de l'offre digitale de services de l'autre côté de la frontière, le développement du domaine de la e-santé au niveau transfrontalier ou encore des initiatives comme la mise en œuvre d'un big data transfrontalier peuvent être appréhendés sous cet objectif spécifique, dans la mesure où il renvoie à des questions de gouvernance et de coopération entre les administrations.

4. Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique

Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis d'établir l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif spécifique. Si la pertinence de la thématique fait consensus de part et d'autre de la frontière, il semble que sa prise en compte au niveau transfrontalier soit compliquée et corresponde à des potentiels de coopération qui ne relèvent pas nécessairement de cet objectif spécifique, mais peuvent également être appréhendés au niveau d'autres objectifs spécifiques plus adaptés à la coopération transfrontalière.

⁹ Dédié à la croissance et la compétitivité des entreprises

¹⁰ Dédié à la mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face au changement climatique

¹¹ Dédié à la coopération entre les administrations

Au final, l'objectif spécifique 1.2 ne semble posséder qu'une plus-value limitée pour la région du Rhin supérieur. Il conviendra ainsi d'estimer dans quelle mesure il serait absolument nécessaire de prendre en compte cet objectif spécifique.

1.3 Renforcer la croissance et la compétitivité des PME

1. Résultat des études et des démarches menées

La croissance et la compétitivité des PME semblent constituer une thématique importante à l'échelle transfrontalière. De nombreux avis techniques, en provenance de l'ensemble des partenaires du programme consultés, ont été communiqués sur cet objectif spécifique. Les problématiques en lien avec la croissance et la compétitivité des entreprises, comme par exemple le manque de main d'œuvre, ont également été abordées dans plusieurs entretiens thématiques.

Les différents retours ont également permis de pointer la transversalité de cet objectif spécifique. En effet, le renforcement de la croissance et de la compétitivité des PME peut concerner de nombreux domaines dont les acteurs et les problématiques sont très différentes : industrie, tourisme, culture, agriculture...

Au niveau transfrontalier, la croissance et la compétitivité des PME est également un sujet fortement mis en avant. Plusieurs groupes d'experts de la Conférence du Rhin supérieur travaillent sur ce sujet. Le développement économique des entreprises de la région transfrontalière est également fortement soutenu dans la stratégie 2030 de la RMT au travers notamment de l'objectif 8 consacré au renforcement du transfert de technologie et de connaissances à l'échelle transfrontalière.

Si cette thématique semble bénéficier d'un fort soutien, des interrogations quant à sa compatibilité avec le programme INTERREG existent cependant. Ainsi, la rétrospective des projets INTERREG cofinancés a montré que peu de projets visant le renforcement de la croissance et la compétitivité des PME ont été cofinancés depuis 2006. Cela peut s'expliquer par le fait que même si cela est possible, le programme ne parvient pas vraiment à atteindre les PME et à les faire participer directement aux projets soutenus. Les bénéficiaires des projets précédemment cofinancés sont essentiellement des structures qui agissent auprès des entreprises tels que les chambres consulaires, les universités ou les clusters. Il peut être parfois difficile de mobiliser ces intermédiaires pour le montage et la mise en œuvre de projets INTERREG.

Les retours sur cet objectif spécifique ont permis, par ailleurs, de recenser plusieurs obstacles transfrontaliers. Si certains de ces obstacles sont de nature juridique ou correspondent à des traits de caractère économiques de la région transfrontalière, d'autres sont au contraire en lien direct avec le fonctionnement du programme INTERREG :

- Différences de législation entre la France, l'Allemagne et la Suisse en matière de droit du travail, d'imposition etc...
- Manque de main d'œuvre en Allemagne et en Suisse et dans certains secteurs en France
- Difficulté à mobiliser certains types d'acteurs du développement économique tels que les clusters ou les chambres consulaires
- Lourdeur administrative qui freine les entreprises dans leur démarche de recherche de fonds auprès du programme
- Objectifs de rentabilité financière et vision à très court terme des entreprises, ce qui ne correspond pas forcément à la temporalité du programme
- Règlementation des aides d'Etat qui alourdit la charge administrative et peut parfois conduire à ne pas pouvoir financer le projet, faute de dispositifs de mise en conformité appropriés.

En terme de coordination avec d'autres fonds ou instruments financiers, il a été mentionné l'existence de fonds nationaux ou transfrontaliers permettant de renforcer la croissance et la compétitivité des

entreprises. Une articulation entre le programme et ce type de fonds devrait donc également être définie.

Enfin, des besoins pour le financement de petits projets destinés à des entreprises ont été signalés dans les différentes contributions. Une réflexion sur la possibilité de mettre en place un fond pour petits projet, tel que prévu à l'article 24 du règlement CTE, permettant d'organiser des rencontres professionnelles ou des rencontres de filières pourra être menée.

Exemples de potentiels de coopération identifiés

- Renforcer les compétences entrepreneuriales
- Mise en place d'un big data transfrontalier
- Accompagnement des entreprises à l'international
- Développement d'actions d'accompagnement communes au niveau transfrontalier
- Mise en œuvre d'initiatives et d'actions permettant le développement de filières économiques au niveau transfrontalier
- Aide aux développement de nouvelles entreprises au travers d'actions telles que la création d'un incubateur
- Création des actions de marketing territorial commun, comme par exemple au travers d'une plateforme de marketing commun entre les acteurs de la recherche et de l'économie
- Favoriser le transfert de connaissances et encourager la mise en réseau des acteurs de l'innovation
- Conception et diffusion de modules de formation continue dans le domaine de la digitalisation pour les salariés des PME
- Soutien aux PME dans le domaine de la numérisation, de l'utilisation de l'intelligence artificielle et de la sécurité des données
- Mise en réseau des acteurs économiques de part et d'autre de la frontière, comme par exemple dans le secteur du tourisme
- Mise en œuvre de solutions innovantes permettant de réduire les obstacles juridiques et administratifs, comme par exemple dans le domaine culturel ou dans le cadre de la reconversion du territoire Fessenheim.
- Soutien aux activités économiques culturelles transfrontalières en augmentant la visibilité des acteurs sur les salons et festivals internationaux et en soutenant les initiatives de développement transfrontalier des filières
- Développer les infrastructures numériques pour la valorisation de certaines activités, telles que le tourisme, les évènements culturels...

2. Aspects géographiques

Les démarches menées pour la préparation de ces orientations stratégiques montrent que la plupart des potentiels de coopération recensés ont une dimension globale. L'échelle géographique pertinente pour des projets de coopération visant à renforcer la croissance et la compétitivité des entreprises semble donc être celle du Rhin supérieur. Pour autant, des projets tels que le développement d'incubateurs transfrontaliers ou portant sur le territoire de Fessenheim pourraient également concerner des zones infrarégionales

3. Appréciation de l'objectif spécifique 1.3

Le périmètre de cet objectif spécifique peut varier assez facilement : il est possible de financer des projets très divers (tourisme, culture, industrie, agriculture...) dès lors que ces projets contribuent à

renforcer la croissance et la compétitivité des PME. Les projets qui ne s'adressent pas exclusivement à des PME ne sont par contre pas éligibles sous cet objectif spécifique.

Cet objectif spécifique suppose que les PME soient la cible des projets mis en œuvre. Dans certains cas, ils peuvent également être bénéficiaires. Or, l'expérience menée lors des périodes de programmation précédentes montrent qu'il est parfois compliqué de sécuriser l'avantage accordé à des projets de coopération à destination d'entreprises, que ces dernières soient bénéficiaires ou non. La réglementation des aides d'Etat peut dans certains cas s'opposer au financement de projets de coopération ou le complexifier fortement. Ainsi, il convient pour le prochain programme de réfléchir dans quelle mesure la réglementation des aides d'Etat, notamment au vu de son évolution, peut empêcher ou freiner le financement de projets à destination des PME.

Cet objectif spécifique permettant de prendre en compte de nombreuses activités économiques, des liens avec les autres objectifs spécifiques suivants peuvent être établis :

- Objectif spécifique 1.1¹² : certains projets touchant au transfert de technologie pourraient être cofinancés dans le cadre de cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 1.2¹³ : des projets touchant au développement de la digitalisation auprès des PME pourrait être appréhendés sous cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 2.6¹⁴ : les projets sur l'économie circulaire pourraient relever de cet objectif spécifique.
- Objectifs spécifiques 1.4, 4.1, 4.2, 4.5 et 4.6¹⁵ : des projets visant à renforcer les compétences des salariés ou à les former pourraient être appréhendés sous ces objectifs spécifiques.

4. Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique

Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération assez significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif spécifique et correspondant aux aspirations des acteurs de terrain et à celle de la Commission européenne. Pour autant, des incertitudes concernant les réelles capacités d'absorption de fonds à destination des PME demeurent car les probabilités que des projets concrets se réalisent dans le cadre de l'objectif spécifique 1.3 semblent discutables. Dans ces conditions, une réflexion sur l'intérêt de prendre en considération cet objectif spécifique sera à mener par la suite.

¹² Dédié aux capacités de recherche et d'innovation

¹³ Dédié au développement de la numérisation

¹⁴ Dédié à l'économie circulaire

¹⁵ Dédié à la formation et au développement des compétences

Objectif spécifique :

1.4 Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise

1. Résultat des études et des démarches menées

Le développement des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise n'a reçu qu'un faible soutien lors des différentes démarches menées pour évaluer la pertinence de cet objectif spécifique. Si l'objectif spécifique a été cité dans plusieurs avis techniques, l'analyse des différentes contributions montre que peu de potentiels de coopération correspondant à cet objectif spécifique peuvent *in fine* être identifiés.

L'analyse de la zone du programme a, en outre, rappelé que cet objectif spécifique renvoie à la mise en œuvre des « stratégies régionales d'innovation pour une spécialisation intelligente » (RIS3) à développer par chaque programme FEDER. En ce sens, l'objectif spécifique 1.4 semble plus adapté aux programmes FEDER régionaux qu'aux programmes INTERREG.

Par ailleurs, à ce stade, il n'est pas prévu de mettre en commun ces stratégies des programmes FEDER régionaux 2021-2027 impactant le programme INTERREG Rhin Supérieur. En effet, il est difficilement possible d'identifier actuellement des potentiels de coopération communs. Comme évoqué dans le « Border Orientation Paper » de la Commission européenne, une des solutions pour identifier des potentiels de coopération communs pourraient être de comparer les trois stratégies RIS3 et de rechercher les points communs.

La rétrospective des projets cofinancés depuis la période de programmation INTERREG III a montré que seulement quelques projets visant à développer les compétences en matière de spécialisation intelligente, de transition industrielle et d'esprit d'entreprise ont été financés. De plus, le lien entre les projets cofinancés et cet objectif spécifique n'est pas toujours très probant, de sorte que très peu de projets cofinancés précédemment pourraient, au final, être rattachés à cet objectif spécifique.

Exemples de potentiels de coopération identifiés

- Conception et diffusion de modules de formation continue dans le domaine de la digitalisation pour les salariés des PME
- Soutien aux PME dans le domaine de la numérisation, de l'utilisation de l'intelligence artificielle et de la sécurité des données

2. Aspects géographiques

Au vu des potentiels de coopération identifiés, les projets qui pourraient émerger ne semblent pas être limités à un territoire précis. Ils pourraient, au contraire, concerner l'ensemble du Rhin supérieur.

3. Appréciation de l'objectif spécifique 1.4

Les potentiels de coopération identifiés peuvent être en lien avec les objectifs spécifiques suivants :

- Objectif spécifique 1.3¹⁶ : dans la mesure où ils visent le renforcement des compétences des salariés des PME, les potentiels développements transfrontaliers identifiés peuvent être appréhendés au travers de cet objectif spécifique.
- Objectifs spécifiques 4.1, 4.2, 4.5 et 4.6¹⁷ : les potentiels développements transfrontaliers identifiés renvoyant à des problématiques d'emploi ou de formation, ils peuvent également être éligibles sous ces objectifs spécifiques.

4. Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique

Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. De plus, dans la mesure où les potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans d'autres objectifs spécifiques, la plus-value de cet objectif spécifique n'apparaît donc que très limitée pour le programme INTERREG Rhin supérieur.

¹⁶ Dédié à la croissance et à la compétitivité des PME

¹⁷ Dédié à l'emploi et la formation

Objectifs spécifiques :

- 2.1 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique
- 2.2 Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables
- 2.3 Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local

1. Résultat des études et des démarches menées

Même si la thématique de l'énergie constitue au niveau national et régional une priorité de chaque côté de la frontière, elle n'a reçu qu'un soutien mitigé lors des différentes démarches menées pour la préparation de ces orientations stratégiques. Peu d'avis techniques ont été soumis pour ces trois objectifs spécifiques et l'analyse des contributions transmises montre que peu d'éléments concrets, en terme de potentiels de coopération et d'idées de projets, ont été signalés. Les problématiques énergétiques ont été par ailleurs peu évoquées lors de l'entretien consacré à la protection du climat, de l'environnement et au développement durable.

Au niveau transfrontalier, le secteur de l'énergie s'est progressivement structuré ces dernières années grâce au travail de mise en réseau des acteurs de l'énergie et du climat réalisé par l'association TRION-climate. Les problématiques énergétiques telles que l'efficacité énergétique ou les énergies renouvelables sont également abordées dans l'objectif 1 du projet de stratégie 2030 de la RMT. Pour autant, la liste de projets concrets identifiés au niveau transfrontalier se veut plutôt restreinte.

Cette tendance est également confirmée au vu de la rétrospective des projets cofinancés depuis la période de programmation INTERREG III. Depuis 2006, le nombre de projets identifiés est moyennement élevé. Une analyse de la nature des projets cofinancés montre en plus que les projets précédemment financés dans le cadre du programme sont essentiellement des projets de recherche dans le domaine de l'énergie. Peu de projets visant l'installation ou le partage d'infrastructures énergétiques ou encore le transport et le stockage d'énergie sont à noter. De même, la plupart des projets cofinancés précédemment porte sur les énergies renouvelables, alors qu'à l'inverse très peu de projets en faveur de mesures d'efficacité énergétique ou de projets pour la mise en réseau et les équipements de stockage énergétique ont été soutenus auparavant par le programme.

Les contributions soumises ont par ailleurs permis de montrer que parmi la thématique de l'énergie, celle des énergies renouvelables semble être celle qui possède le plus grand potentiel de coopération. Plus précisément, un potentiel de coopération existe notamment parmi les énergies renouvelables suivantes : la biomasse, la géothermie, la méthanisation ou encore l'énergie photovoltaïque.

Les types de projets susceptibles d'émerger pour la prochaine période de programmation sont très divers : les actions de coopération peuvent aussi bien porter sur la mise en réseau et l'échange d'expériences que sur des projets de recherche, d'infrastructures ou encore sur des initiatives de

promotion et sensibilisation. Les actions de mise en réseau, l'échange d'expériences et la définition de stratégies communes sont celles qui semblent posséder le plus grand potentiel de coopération.

Il est à noter que des projets en matière d'énergie pourraient émerger dans le cadre de la reconversion du territoire de Fessenheim, un des objectifs du projet de territoire visant à faire de cet espace un modèle de transition vers une nouvelle ère énergétique et un autre objectif aspirant à faire du territoire un modèle d'innovation pour les énergies du futur.

En terme d'obstacles transfrontaliers, les éléments suivants ressortent de l'analyse :

- Différence de réglementations de part et d'autre de la frontière
- Difficulté à mettre en conformité le cofinancement du programme INTERREG avec la réglementation des aides d'Etat, lorsque celui-ci est versé à une grande entreprise

Enfin, le financement de projet en matière d'énergie pose la question de la coordination entre les fonds FEDER, et plus particulièrement entre les fonds du programme INTERREG et les fonds FEDER des programmes régionaux. Il conviendrait notamment de réfléchir à une ligne de partage entre les programmes FEDER régionaux et le programme INTERREG afin d'optimiser le financement d'infrastructures d'énergie. Au niveau national, des fonds existent de chaque côté de la frontière et semblent compatibles avec le programme INTERREG.

Exemples de potentiels de coopération identifiés

- Mise en réseau des acteurs transfrontaliers
- Partage d'expérience, échange de bonnes pratiques et élaboration de solutions communes autour de la consommation, des méthodes de production, de la conception des réseaux, des économies d'énergie, de la gestion de précarité énergétique...
- Elaboration de solutions innovantes dans le domaine des énergies renouvelables et du stockage d'énergies
- Développement d'une stratégie transfrontalière commune pour la transition énergétique
- Développement d'une stratégie transfrontalière commune pour la qualité des bâtiments et la construction durable
- Développement d'un savoir-faire sur le stockage de l'énergie, notamment de l'hydrogène
- Mise en réseau des excès de chaleur thermique et d'énergie au niveau transfrontalier
- Soutien au développement d'infrastructures énergétiques régionales en réseau
- Installation de bornes rechargeables pour véhicules électriques et développement de méthodes intelligente de gestion des flux d'énergie
- Création de coopératives citoyennes transfrontalières avec la production d'énergies renouvelables
- Promouvoir les énergies renouvelables locales
- Sensibilisation et amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises
- Sensibilisation des citoyens aux économies d'énergie

2. Aspects géographiques

Dans la mesure où les potentiels de coopération identifiés font état d'un besoin de mise en réseau et de renforcement de certains aspects pour tout le territoire du Rhin supérieur, l'échelle de coopération pertinente semble être celle du Rhin supérieur. Pour autant, quelques projets pourront se concentrer sur une échelle géographique infrarégionale, comme c'est le cas de projets d'infrastructures de réseaux de chaleur à l'échelle transfrontalière ou les projets qui pourraient émerger autour de la reconversion du territoire de Fessenheim.

3. Appréciation des objectifs spécifiques 2.1, 2.2 et 2.3

Même si les trois objectifs spécifiques sont consacrés à l'énergie, leur périmètre respectif sont bien distincts. Pour autant, des regroupements peuvent parfois avoir lieu, notamment entre les objectifs 2.1 et le 2.3.

Au vu des potentiels de coopération identifiés, des liens avec d'autres objectifs spécifiques existent :

- Objectif spécifique 1.1¹⁸ : les projets de recherche en matière d'énergies pourraient également être cofinancés dans le cadre de cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 1.3¹⁹ : les initiatives visant à accompagner les entreprises et à améliorer leur efficacité énergétique pourraient être appréhendées dans le cadre de cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 6.2²⁰ : les actions visant à échanger des bonnes pratiques, définir des stratégies communes ou à sensibiliser autour de l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables pourraient être appréhendées dans le cadre de cet objectif spécifique.

Au final, la plupart des potentiels de coopération visant l'efficacité énergétique pourrait probablement être financée en dehors de l'objectif spécifique 2.1. A l'inverse, certains potentiels de coopération, tels que la mise en place de réseaux ou d'équipement ainsi que les mesures en faveur du développement des énergies renouvelables, ne peuvent pas vraiment être appréhendés dans le cadre d'autres objectifs spécifiques.

4. Evaluation de la valeur ajoutée des objectifs spécifiques

Les différentes consultations et analyses menées ont permis de mettre en évidence l'existence d'un potentiel de coopération moyennement significatif au niveau du Rhin supérieur pour ces objectifs spécifiques. Si l'importance des problématiques d'énergie semble faire un consensus au niveau du Rhin supérieur, il est cependant difficile d'estimer le nombre de projets à venir pour la prochaine période de programmation ou la nature des projets. Un doute demeure ainsi sur la capacité d'absorption des fonds pour les projets d'énergie.

Pour autant, dans la mesure où quelques potentiels de coopération sont difficilement appréhendables au travers de ces objectifs spécifiques et qu'il existe des démarches récentes dans le Rhin supérieur comme la reconversion du territoire de Fessenheim, une plus-value pour ces objectifs spécifiques existe et devrait faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.

¹⁸ Dédié au renforcement des capacités de recherche et d'innovation

¹⁹ Dédié à la croissance et compétitivité des PME

²⁰ Dédié à la coopération entre administrations et la coopération citoyenne

Objectif spécifique :

2.4 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes

1. Résultat des études et des démarches menées

L'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes ont trouvé un certain écho lors des différentes démarches entreprises. L'analyse de la zone de programmation considère qu'il existe des possibilités de coopération en matière d'adaptation au changement climatique et de prévention des risques. De nombreux avis techniques, en provenance de quasiment l'ensemble des partenaires du programme, ont été transmis pour cet objectif spécifique.

Au niveau transfrontalier, l'adaptation au changement climatique est plutôt bien prise en compte. Une structuration progressive des acteurs du climat s'est mise en place au travail au travers de l'association TRION-climate. Plusieurs groupes d'experts sur ces thématiques existent au sein de la Conférence du Rhin supérieur. Même si peu de projets concrets ont été identifiés, les problématiques liées au changement climatique sont également abordées dans l'objectif 1 de la stratégie 2030 de la RMT.

La prévention des risques et la résilience face aux catastrophes sont des thématiques traitées au sein de la Conférence du Rhin supérieur dans le cadre du Groupe de travail « Entraide en cas de catastrophes » et des six groupes d'experts sous tutelle de ce groupe de travail. Tous les risques sont ici concernés, qu'il s'agisse des risques industriels, de risques naturels ou liés au Rhin.

La rétrospective des projets INTERREG cofinancés depuis 2006 n'a quant à elle permis d'identifier qu'un faible nombre de projets pouvant être rattachés à cet objectif spécifique. Il est à noter que la plupart des projets identifiés a cependant été cofinancée sous la période de programmation INTERREG V et portent sur la qualité de l'air et le changement climatique. Cela tend ainsi à confirmer l'importance accordée au changement climatique dans la région du Rhin supérieur ces dernières années. En matière de prévention des risques, seuls quelques projets ont été cofinancés par le programme sous l'actuelle période de programmation.

L'analyse des différentes contributions a par ailleurs permis de lister les risques dans lequel des potentiels de coopération existent : sécheresse ou crue du Rhin, vulnérabilité de la nappe phréatique, risques de fortes chaleurs, risques de la pollution pour la santé...

Peu d'obstacles transfrontaliers ont été mis en évidence lors des différentes démarches. Seule l'existence d'une différence entre les systèmes juridiques et dans les pratiques administratives pour la prévention et gestion des risques a été signalée.

Enfin, plusieurs fonds européens sont susceptibles de cofinancer des actions relevant de cet objectif spécifique (fonds FEDER des programmes régionaux, programmes Leader et Life+...), notamment pour les actions visant une adaptation au changement climatique. Cela peut parfois créer une situation de concurrence entre les différents dispositifs existants. Dans ces conditions, une réflexion approfondie sur l'articulation entre ces fonds est souhaitable afin de développer notamment des lignes de partage entre les différents fonds existants.

Exemples de potentiels de coopération identifiés

- Mise en réseau, échanges d'expérience et coordination des différentes démarches existantes de part et d'autre de la frontière en matière de protection climatique
- Elaboration d'une stratégie commune de protection du climat
- Coopération en matière d'observation et de suivi de la qualité de l'air
- Mise en place d'action visant la réduction des gaz à effets de serre
- Etude et mise en œuvre de solutions pour adapter les différents écosystèmes ou certaines branches de l'économie au changement climatique, comme par exemple les forêts ou l'agriculture et le tourisme
- Sensibilisation de la population à l'importance au changement climatique
- Etude visant à approfondir la connaissance des risques dans le Rhin supérieur
- Collecte d'information et de données transfrontalière pour la prévention des risques
- Mesures visant à gérer les risques liés aux variations de niveau du Rhin
- Amélioration de l'écosystème rhénan pour le rendre plus résilient face au changement climatique
- Prévention en terme de santé face aux risques (eau, air, pesticides...)

2. Aspects géographiques

Les démarches menées pour la préparation de ces orientations stratégiques montrent que la plupart des potentiels de coopération recensés sont susceptibles de concerner l'ensemble du Rhin supérieur. Seules quelques initiatives pourront avoir une dimension plus locale et se positionner ainsi sur une échelle de coopération infrarégionale.

3. Appréciation de l'objectif spécifique 2.4

Cet objectif spécifique renvoie à deux domaines différents : d'une part l'adaptation face au changement climatique et d'autre part, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes. Si certains risques résultent ou sont amplifiés par changement climatique, ce n'est pas toujours le cas. Il existe donc la possibilité de financer, dans le cadre de cet objectif spécifique, des projets qui ne sont pas uniquement consacrés au changement climatique dès lors qu'il s'agit de projets de prévention des risques.

Les liens avec les objectifs spécifiques suivants ont pu être identifiés :

- Objectif spécifique 1.3²¹ : les projets visant à accompagner certains secteurs ou acteurs économiques face au changement climatique pourraient également être appréhendés dans le cadre de cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 2.5²² : qu'il s'agisse de son adaptation au changement climatique ou des risques liés au Rhin, les projets portant sur le Rhin pourraient être appréhendés dans le cadre de cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 2.7²³ : les projets visant la biodiversité pourraient être appréhendés dans le cadre de cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 6.2²⁴ : la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes peuvent en grande partie être appréhendées pour partie au travers de cet objectif spécifique dans la mesure où ce domaine est avant tout du ressort des administrations.

²¹ Dédié à la croissance et à la compétitivité des PME

²² Dédié à la gestion durable de l'eau

²³ Dédié à la biodiversité et à la réduction de la pollution

²⁴ Dédié à la coopération entre les administrations et la coopération citoyenne

4. Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique

Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération plutôt significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif spécifique.

Bien que la plupart des potentiels de coopération pourrait également être pris en compte dans le cadre d'autres objectifs spécifiques, il semble nécessaire, compte tenu de l'actualité du sujet, d'examiner dans quelle mesure le soutien à l'adaptation au changement climatique, à la prévention des risques et à la résilience face aux catastrophes dans la région du Rhin supérieur peut être traité conjointement sous cet objectif spécifique.

Objectif spécifique :

2.5 Prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau

1. Résultat des études et des démarches menées

La gestion durable de l'eau a rencontré une expression limitée lors des différentes démarches menées pour la préparation de ces orientations stratégiques. Peu d'avis techniques ont été soumis pour cet objectif spécifique. Par ailleurs, la thématique n'a été que peu abordée dans l'atelier consacré à la protection du climat, de l'environnement et au développement durable.

Pourtant, l'analyse de la zone du programme pointe l'existence d'un potentiel de coopération en matière de gestion durable de l'eau. Les différentes stratégies régionales existantes de chaque côté de la frontière évoquent d'ailleurs cette nécessité de coopérer pour une gestion optimale de l'eau. Cette analyse est également partagée par la Commission européenne qui considère, dans son « Border Orientation Paper », que les ressources en eau sont à gérer au niveau transfrontalier.

Au niveau transfrontalier, les ressources en eau font l'objet d'un suivi au sein d'un groupe d'experts de la Conférence du Rhin supérieur.

La rétrospective des projets cofinancés depuis 2006 a mis en évidence un nombre moyennement élevé de projets pouvant être rattachés à cet objectif spécifique. Ces projets sont de nature diverse et concernent la gestion de l'eau dans sa globalité : certains portent sur la revitalisation du Rhin alors que d'autres avaient pour sujet la nappe phréatique ou le traitement des eaux usées. L'analyse des projets précédemment cofinancés a également révélé différents types de projets (projets de recherche, projets d'infrastructure...).

Les contributions soumises dans le cadre de la préparation des orientations stratégiques ont, par ailleurs, permis de préciser les potentiels de coopération envisageables. En matière de gestion durable de l'eau, les thématiques peuvent être prises en compte : la régulation des eaux au niveau de la région transfrontalière et la gestion du risque de crues constitue une des thématiques importantes pour les prochaines années. La qualité de l'eau ou la préservation des eaux souterraines constituent également des autres enjeux pour la prochaine période de programmation.

En terme d'obstacles transfrontaliers, peu d'éléments sont ressortis des démarches menées. La pérennisation difficile des projets à l'issue de la période de cofinancement du projet a cependant été évoquée et constitue aujourd'hui la principale difficulté pour les projets qui pourraient être financés dans le cadre de cet objectif spécifique. Cela s'explique en partie par le type de bénéficiaires qui sont à la manœuvre pour de tels projets (milieu associatif) et par un essoufflement des partenaires à la fin des projets.

Enfin, plusieurs fonds européens sont susceptibles de cofinancer des actions relevant de cet objectif spécifique (fonds FEDER des programmes régionaux, programmes Leader et Life+...). Cela peut parfois créer une situation de concurrence entre les différents dispositifs existants. Dans ces conditions, une réflexion approfondie sur l'articulation entre ces fonds est souhaitable afin de développer notamment des lignes de partage entre les différents fonds existants.

Exemples de potentiels de coopération identifiés

- Mesures visant à observer et mesurer la qualité de l'eau
- Etudes et mesures pour sécuriser la ressource en eau, par exemple au travers d'une meilleure gestion des périodes d'étiage du Rhin supérieur
- Développement d'une agriculture durable favorisant la protection des ressources en eau
- Etude de faisabilité pour la revitalisation écologique du Rhin, comme par exemple à hauteur de la zone protégée du Taubergießen et de la Réserve naturelle nationale de l'île de Rhinau
- Préservation, restauration et redynamisation des milieux alluviaux rhénans et des services écosystémiques en lien avec le Rhin
- Restauration de zones humides du Rhin supérieur
- Construction d'infrastructures communes pour la gestion de l'eau

2. Aspects géographiques

Au vu des potentiels de coopération identifiés, l'échelle de coopération la plus pertinente semble être celle du Rhin supérieur. En effet, les mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau concernent généralement l'ensemble de la zone du programme. Dans certains cas, il est même probable que des problématiques puissent être envisagées et traitées à une échelle de coopération suprarégionale, le Rhin s'étendant au-delà de la zone de programmation.

Il est cependant possible que quelques projets portent sur une zone plus restreinte, correspondant à un territoire particulier.

3. Appréciation de l'objectif spécifique 2.5

Les liens avec les objectifs spécifiques suivants ont pu être identifiés :

- Objectif spécifique 1.1²⁵ : les projets de recherche portant sur l'eau ou le Rhin pourraient être appréhendés au travers de cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 1.3²⁶ : les projets visant à accompagner certains secteurs ou acteurs économiques pour une gestion plus durable de l'eau pourraient également être appréhendés dans le cadre de cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 2.4²⁷ : face au changement climatique et aux risques liés au Rhin, cet objectif spécifique pourrait également être une alternative pour financer les projets en faveur d'une gestion plus durable de l'eau.
- Objectif spécifique 2.7²⁸ : les projets visant la biodiversité et le Rhin en tant d'écosystème pourraient être appréhendés dans le cadre de cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 6.2²⁹ : certains potentiels de coopération pourraient également être appréhendés au travers de cet objectif spécifique dans la mesure où la gestion de l'eau relève en bonne partie de la puissance publique.

²⁵ Dédié à la recherche et à l'innovation

²⁶ Dédié à la croissance et à la compétitivité des PME

²⁷ Dédié à l'adaptation au changement climatique, à la prévention des risques et le résilience face aux catastrophes

²⁸ Dédié à la biodiversité et à la réduction de la pollution

²⁹ Dédié à la coopération entre les administrations et la coopération citoyenne

4. Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique

Les différentes consultations et analyses menées ont permis d'identifier l'existence d'un potentiel de coopération moyennement significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif spécifique. Même si une gestion des ressources en eau au niveau du territoire transfrontalier semble indispensable, des incertitudes concernant les réelles capacités d'absorption de fonds pour des projets visant une gestion durable de l'eau demeurent. De plus, certains potentiels de coopération peuvent également être pris en compte dans le cadre d'autres objectifs spécifiques. Ainsi, l'objectif spécifique 2.5 semble posséder une plus-value discutable. Dans ces conditions, une réflexion sur l'intérêt de prendre en considération cet objectif spécifique sera à mener par la suite.

2.6 Favoriser la transition vers une économie circulaire

1. Résultat des études et des démarches menées

La transition vers une économie circulaire n'a guère été évoquée lors des différentes démarches effectuées pour la préparation de ces orientations stratégiques. Aucun avis technique des partenaires du programme évoque cette thématique et l'économie circulaire n'a pas fait l'objet d'un focus lors de l'entretien consacré à la protection du climat, de l'environnement et au développement durable.

L'analyse de la zone de programmation considère cependant que l'économie circulaire peut présenter un potentiel de coopération pour la prochaine période de programmation, au vu des intérêts communs existant de part et d'autre de la frontière. Ce constat est, en outre, partagé par la Commission européenne qui souhaite notamment encourager la transition des PME vers l'économie circulaire.

Exemples de potentiels de coopération identifiés

- Promotion de l'éco-conception et de l'efficacité des ressources auprès des PME
- Gestion des déchets en commun à l'échelle du Rhin supérieur

2. Aspects géographiques

Les informations collectées n'ont pas permis d'identifier clairement une zone de coopération à privilégier pour cette thématique. Cependant, les quelques potentiels de coopération identifiés semblent plutôt concerner la région du Rhin supérieur dans son ensemble.

3. Appréciation de l'objectif spécifique 2.6

Les liens avec les objectifs spécifiques suivants ont pu être identifiés :

- Objectif spécifique 1.1³⁰ : les projets de recherche portant sur l'efficacité de l'utilisation ou la réutilisation de matériaux pourraient être appréhendés au travers de cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 1.3³¹ : les projets visant à accompagner certains secteurs ou acteurs économiques dans la transition vers une économie circulaire ou des actions de promotion de l'économie circulaire à l'échelle transfrontalière pourraient également être appréhendés dans le cadre de cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 6.2³² : certains potentiels de coopération pourraient également être appréhendés au travers de cet objectif spécifique dans la mesure la transition vers l'économie circulaire est soutenue, de chaque côté de la frontière, par les administrations publiques ou les chambres consulaires.

³⁰ Dédié à la recherche et à l'innovation

³¹ Dédié à la croissance et à la compétitivité des PME

³² Dédié à la coopération entre les administrations et la coopération citoyenne

4. Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique

Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. De plus, dans la mesure où certains potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans d'autres objectifs spécifiques, la plus-value de cet objectif spécifique n'apparaît donc que très limitée pour le programme INTERREG Rhin supérieur.

Objectif spécifique :

2.7 Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution

1. Résultat des études et des démarches menées

La biodiversité, le renforcement des infrastructures vertes ainsi que la réduction de la pollution constituent des thématiques importantes à l'échelle transfrontalière. L'analyse de la zone de programmation a révélé l'existence d'un fort potentiel de coopération, notamment sur les problématiques de biodiversité et de gestion des écosystèmes. De nombreux avis techniques, en provenance de quasiment l'ensemble des partenaires du programme, ont été transmis pour cet objectif spécifique. En outre, cet objectif spécifique a fait l'objet d'intenses échanges lors de l'entretien thématique consacré à la protection du climat, de l'environnement et au développement durable, notamment pour les questions liées à la biodiversité.

Au niveau transfrontalier, le groupe de travail « Environnement » et plusieurs groupes d'experts en lien avec cet objectif spécifique existent au sein de la Conférence du Rhin supérieur, ce qui confirme l'importance accordée à cette thématique dans le Rhin supérieur. La biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles sont également évoquées dans l'objectif 1 de la stratégie 2030 de la RMT.

La rétrospective des projets cofinancés depuis 2006 a révélé qu'un nombre élevé de projets pouvant être rattachés à cet objectif spécifique ont bénéficié d'un financement du programme sous les périodes de programmation INTERREG III, INTERREG IV et INTERREG V. Là encore, la plupart des projets visent à avoir un effet sur la biodiversité. Cette tendance est probablement appelée à se renforcer d'ici la fin de la période de programmation 2014-2020. Le programme actuel INTERREG V possède en effet d'un stock de projets conséquent dans les domaines de la biodiversité, de la protection des écosystèmes ou visant à atténuer les externalités négatives dues au développement de l'économie.

Si les questions de biodiversité semblent faire consensus parmi les contributions récoltées et rencontrent un fort écho, il convient de signaler qu'un potentiel de coopération en matière de réduction de la pollution a également été mis en avant. Cet aspect renvoie lui-même à plusieurs types de projets (études, infrastructures, projets de recherche...) et plusieurs domaines d'action différents (lutte contre la pollution de l'air, amélioration de la qualité de l'eau dans le Rhin supérieur, gestion communes des déchets...)

En matière de biodiversité et de réduction de la pollution, peu d'obstacles transfrontaliers ont été recensés lors des différentes démarches entreprises. La principale difficulté consiste à d'initier la coopération dans certains domaines pour lesquels aucune démarche transfrontalière n'existe actuellement, tel que c'est le cas pour la gestion des déchets.

Enfin, plusieurs fonds européens sont susceptibles de cofinancer des actions relevant de cet objectif spécifique (fonds FEDER des programmes régionaux, programmes Leader et Life...). Cela peut parfois créer une situation de concurrence entre les différents dispositifs existants. Dans ces conditions, une réflexion approfondie sur l'articulation entre ces fonds est souhaitable afin de développer notamment des lignes de partage entre les différents fonds existants.

Exemples de potentiels de coopération identifiés

- Renforcement de la coordination des acteurs en charge de la gestion des espaces naturels, des zones protégées et de la biodiversité
- Création d'une cellule de coordination et de conseil pour la gestion des problématiques de biodiversité à l'échelle du Rhin supérieur
- Etudes sur l'état de la biodiversité dans le Rhin supérieur
- Mise en place de programme et d'actions favorisant la biodiversité
- Amélioration de la connaissance et protection d'espèces en voie de disparition ou menacées (chauve-souris, lynx, écrevisses, castor, hamster, amphibiens, espèces messicoles...)
- Poursuite de la réintroduction d'espèces (lynx) et études en vue de la réintroduction potentielle dans le respect du cadre de déontologie d'autres espèces en déclin (grand tétras, gélinotte...)
- Construction de passes à poissons sur le Rhin
- Etude de faisabilité pour la revitalisation écologique du Rhin, notamment à hauteur de la zone protégée du Taubergießen et de la Réserve naturelle nationale de l'île de Rhinau
- Diversification, renaturation et amélioration de la biodiversité sur les berges du Rhin
- Mise en œuvre de programmes de reconstitution des continuités écologiques (trame verte et bleue)
- Aménagement des zones dangereuses pour les corridors écologiques transfrontaliers
- Sensibilisation de la population à l'importance de la protection de la nature et au développement durable par le biais de l'éducation
- Mise en place d'action visant la réduction des gaz à effets de serre
- Développer une agriculture durable
- Economiser le foncier naturel, agricole et forestier, au travers notamment de la requalification des fiches industrielles et du développement de l'écologie industrielle au niveau transfrontalier
- Rationalisation de la gestion des déchets à l'échelle du Rhin supérieur.

2. Aspects géographiques

Au vu des potentiels de coopération identifiés, l'échelle de coopération la plus pertinente semble être celle du Rhin supérieur. En effet, les mesures de protection et d'amélioration de la biodiversité (protection d'une espèce, par exemple) concernent généralement l'ensemble de la zone du programme. Dans certains cas, il est même probable que des problématiques puissent être envisagées et traitées à une échelle de coopération suprarégionale. Cela peut être le cas de démarches visant les Vosges du nord ou le sud du territoire du programme.

Il est cependant possible que quelques projets portent sur une zone plus restreinte, correspondant à une zone protégée ou un territoire particulier.

3. Appréciation de l'objectif spécifique 2.7

Le périmètre de cet objectif spécifique est très large et permet de financer des projets très divers. De même, qu'il s'agisse de l'amélioration de la biodiversité ou de la réduction de la pollution, de multiples domaines peuvent être concernés par cet objectif spécifique.

La formulation de cet objectif spécifique appelle plusieurs interrogations qu'il serait nécessaire d'approfondir. Il conviendra, en premier lieu, de s'assurer que le financement de projets visant la protection et l'optimisation des écosystèmes sont compris dans l'amélioration de la biodiversité et, en

second lieu, de voir dans quelle mesure le renforcement des infrastructures vertes peuvent concerner d'autres milieux que le milieu urbain. Il existe en effet de forts enjeux en milieux agricole et forestier dans l'espace du Rhin supérieur.

L'analyse des développements transfrontaliers recensés sous cet objectif spécifique a permis d'identifier des liens avec les objectifs spécifiques suivants :

- Objectif spécifique 1.1³³ : les projets de recherche portant sur la biodiversité pourraient être appréhendés au travers de cet objectif spécifique ;
- Objectif spécifique 2.4³⁴ : les projets visant à la réduction de la pollution (atmosphérique notamment) pourraient être appréhendés au travers de cet objectif spécifique ;
- Objectif spécifique 2.5³⁵ : les projets portant sur le Rhin pourraient également être abordés dans le cadre de cet objectif spécifique.
- Objectifs spécifiques 5.1 et 5.2³⁶ : certaines initiatives visant à mettre en avant le patrimoine naturel du Rhin supérieur pourraient être appréhendée au niveau de cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 6.2³⁷ : les besoins en terme de gouvernance, de mise en réseau et de structuration des démarches existantes pourraient être appréhendés au travers de cet objectif spécifique ;

Même si des nombreux existent avec d'autres objectifs spécifiques, il est cependant à noter que certains potentiels de coopération ne peuvent être financés que dans le cadre de cet objectif spécifique.

4. Evaluation de la valeur ajoutée des objectifs spécifiques

Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour l'objectif spécifique 2.7. Ce potentiel de coopération devrait se traduire par un nombre de projets similaire ou sensiblement supérieur à ce qui a été cofinancé jusqu'à présent et touchant aussi bien aux questions de biodiversité que de réduction de la pollution. Cela correspond également aux aspirations de la Commission européenne qui a mis en place ces dernières années une stratégie en faveur de la biodiversité et des infrastructures vertes. L'objectif spécifique 2.7 semble ainsi posséder une réelle plus-value.

³³ Dédié à la croissance et la compétitivité des PME

³⁴ Dédié à l'adaptation au changement climatique et à la gestion des risques

³⁵ Dédié à la gestion durable de l'eau

³⁶ Dédié à la l'approche territoriale

³⁷ Dédié à la coopération entre les administrations et à la coopération citoyenne

Objectif spécifique :

3.1 Renforcer la connectivité numérique

1. Connectivité numérique dans le Rhin supérieur : résultat des études et des démarches menées

Si le renforcement de la connectivité numérique est une thématique centrale de chaque côté de la frontière, cela ne semble par contre pas être le cas au niveau transfrontalier. La thématique n'a en effet reçu qu'un faible soutien lors des différentes démarches menées pour évaluer la pertinence de cet objectif spécifique. Qu'il s'agisse des avis techniques des partenaires du programme consultés ou de l'entretien thématique consacré à la mobilité, la thématique de la connectivité numérique n'a été que très peu évoquée.

Par ailleurs, l'analyse de la zone de programmation confirme que la connectivité numérique n'est pas perçue comme un défi transfrontalier, mais plutôt comme un défi national. Des plans d'action, accompagnés généralement d'un instrument financier adéquat, ont d'ailleurs été mis en place du côté français et allemand par la Région Grand Est, le Land du Bade-Wurtemberg et le Land de Rhénanie-Palatinat.

Enfin, cette tendance est également confirmée au regard du nombre très limité de projets cofinancés relevant de ce domaine lors des précédentes périodes de programmation.

Exemples de potentiels de coopération identifiés

- Développer un réseau de fibre optique transfrontalier ainsi que d'un réseau de téléphonie mobile transfrontalier
- Développement d'infrastructures numériques dans le domaine culturel ou touristique
- Rationalisation de la gestion des déchets à l'échelle du Rhin supérieur

2. Aspects géographiques

Au vu de la dimension structurante des projets de digitalisation qui pourraient émerger dans l'un ou l'autre domaine, l'échelle de coopération pertinente est celle du Rhin supérieur.

3. Appréciation de l'objectif spécifique 3.1

En fonction du domaine concerné, le renforcement de la connectivité numérique peut être appréhendé au travers d'autres objectifs spécifiques :

- Objectifs spécifiques 1.3³⁸, 5.1 et 5.2³⁹ : les projets de renforcement de la connectivité numérique dans le domaine culturel peuvent également relever de cet objectif spécifique dans la mesure où la mise en place d'infrastructures numériques dans le domaine culturel contribue au développement économique du Rhin supérieur et peut renforcer la compétitivité des PME du secteur.

³⁸ Dédié à la croissance et à la compétitivité des PME

³⁹ Dédié au développement social, économique et environnemental des zones urbaines et rurales

4. Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique

Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis de dégager l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. De plus, dans la mesure où les potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans d'autres objectifs spécifiques, la plus-value de cet objectif spécifique n'apparaît donc que très limitée pour le programme INTERREG Rhin supérieur.

Objectif spécifique :

3.2 Développer un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques

Cet objectif spécifique vise le développement du réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Le RTE-T est un programme de développement des infrastructures de transport de l'Union européenne. Sur les neuf corridors définis, deux traversent le Rhin supérieur et deux possèdent des ramifications qui s'étendent jusqu'au Rhin supérieur.

1. Résultat des études et des démarches menées

Quelques contributions ont été communiquées pour cet objectif spécifique. Pour autant, la lecture des avis techniques soumis montre néanmoins que les potentiels de coopération identifiés ne contribuent pas à développer les corridors transeuropéens concernant le Rhin supérieur et ne relèvent pas *in fine* de l'objectif spécifique 3.2, mais plutôt de l'objectif spécifique 3.3.

Toutefois, il a également été fait référence aux efforts en cours pour intégrer les liaisons ferroviaires Karlsruhe-Rastatt-Haguenau-Saarbrücken et Colmar-Freiburg dans le réseau RTE-T au niveau européen.

2. Évaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique

La proposition - actuellement en instance - d'inclure deux lignes du Rhin supérieur (Colmar-Freiburg et Karlsruhe-Rastatt-Haguenau-Saarbrücken) dans le réseau RTE-T pourrait offrir un potentiel de coopération important pour cet objectif spécifique.

En revanche, si cette proposition n'aboutissait pas, cet objectif spécifique ne serait pas pertinent pour la région du Rhin supérieur.

Objectif spécifique :

3.3 Mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière

1. Résultat des études et des démarches menées

Le développement d'une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques constitue une thématique importante à l'échelle transfrontalière. L'analyse de la zone de programmation a révélé l'existence d'un fort potentiel de coopération. De nombreux avis techniques, en provenance de l'ensemble des partenaires du programme consultés et dont le contenu se recoupe entre les différentes contributions, ont également été communiqués sur cet objectif spécifique. Les freins à la mobilité et les développements attendus pour renforcer la mobilité dans le Rhin supérieur ont, quant à eux, été largement évoqués dans les entretiens thématiques et territoriaux, en particulier dans celui consacré à la mobilité, mais aussi dans l'atelier portant sur le marché du travail et dans celui portant sur les Eurodistricts, les villes et communes et les sites d'importance transfrontalière.

Au niveau transfrontalier, la mobilité est également une thématique fortement mise en avant et cela à tous les échelons de coopération : des démarches visant à améliorer la mobilité existent au sein de chaque territoire (Eurodistricts, agglomération, communes...). La Conférence du Rhin supérieur possède quant à elle un groupe de travail consacré aux transports et deux groupes d'experts, le Groupe d'experts Transports publics de voyageurs et le Groupe d'experts Transports de marchandises. L'objectif n°2 de la stratégie 2030 de la RMT consiste à promouvoir une mobilité durable, innovante et adaptée aux besoins des usagers. Le Traité d'Aix-la-Chapelle promeut quant à lui une amélioration des lignes ferroviaires transfrontalières.

La rétrospective des projets INTERREG cofinancés a quant à elle permis de montrer qu'un nombre important de projets de mobilité ont été cofinancés sous les périodes de programmation précédentes et plus particulièrement lors des deux périodes de programmation précédentes INTERREG IV et INTERREG V. Il est également intéressant de noter que la nature des projets de transport et les bénéficiaires se sont beaucoup diversifiés sous la période de programmation INTERREG V, en raison notamment de l'apparition de nouveaux enjeux tels que l'électromobilité ou le développement de système de gestion commun du trafic. Le tout est également fortement suivi au niveau communautaire par la Commission européenne, qui mentionne notamment le Rhin supérieur dans son étude sur les « Missing links » réalisée en 2018.

Cette diversification des problématiques en matière de mobilité tend par ailleurs à se retrouver dans les différentes contributions collectées. Les mesures à mettre en œuvre pour favoriser une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face au changement climatique se veulent très variées : réalisation d'études, développement de lignes de transport, développement de systèmes communs d'information, développement de l'électromobilité... Cette diversification concerne également les modes de transport concernés : il ne s'agit désormais plus seulement de cofinancer des pistes cyclables et des prolongations de lignes de tramway, mais également de contribuer au développement de lignes ferroviaires ou à des modes de transport durables tels que l'électromobilité.

La dimension durable est également devenue plus centrale qu'elle ne l'était auparavant. Ainsi, le financement de mode de transport polluant comme par exemple transport aérien n'est plus souhaité, en particulier par la Commission européenne. De même, la volonté d'aller vers une mobilité plus intelligente, intermodale et résiliente face au changement climatique contribuera probablement à diversifier les développements transfrontaliers à venir en matière de mobilité.

Outre cette diversification des mesures à prendre en matière de mobilité, les démarches menées ont permis d'identifier une série d'obstacles transfrontaliers :

- Différence entre les systèmes juridiques et les normes à respecter en matière de transport
- Manque de coordination au niveau transfrontalier et processus de décision au niveau transfrontalier difficile
- Réflexions pas assez globales, centrées sur une zone géographique limitée et qui ne prennent pas toujours en compte ce qui se fait sur l'ensemble du territoire transfrontalier
- Connexions absentes ou très limitées des plateformes de mobilité existant de chaque côté de la frontière
- Obstacles administratifs au détachement des personnels navigants
- Existence de surcoûts dus à la mobilité transfrontalière

En matière de mobilité, une réflexion autour de la compatibilité des financements par le programme INTERREG avec les autres fonds est également à mener : le développement d'infrastructures favorisant la mobilité étant coûteux, il est nécessaire de réfléchir au rôle que le programme INTERREG peut jouer et d'essayer de développer des lignes de partage avec d'autres fonds existants au niveau de l'Union européenne tels que le fond Connecting Europe Facility ou du côté allemand ou français tels que les fonds régionaux FEDER ou encore des fonds nationaux.

Exemples de potentiels de coopération identifiés

- Etudes pour le développement de concept de mobilité transfrontalière, comme par exemple dans le Ried alsacien dans le cadre de l'aménagement d'Europapark ou sur l'extension du péage poids lourds aux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
- Etudes préalables à la réalisation d'infrastructures (études de faisabilité, études avant-projet...)
- Etude d'une tarification transfrontalière commune pour tout type de public cible
- Mise en place de titres de transport valables pour l'ensemble de la région transfrontalière, par exemple un ticket semestriel pour les étudiants et les employés des écoles supérieures dans la RMT
- Développement d'un système de cadencement commun pour le transport ferroviaire
- Développement de systèmes communs de logistique, comme par exemple pour les ports du Rhin supérieur
- Développement de la digitalisation dans le domaine des transports et de la mobilité
- Extension des portails de mobilité existants à l'échelle transfrontalière
- Mise en place d'un système d'information transfrontalier pour la mobilité et amélioration de l'intégration des données transfrontalières
- Développement de la mobilité électrique (station de charge rapide, E-bike...)

2. Aspects géographiques

Les démarches menées pour la préparation de ces orientations stratégiques montrent qu'en fonction des sujets traités et des projets, la zone de coopération et les partenaires de projet peuvent varier. Une zone de coopération infrarégionale sera à privilégier pour certains types de projet, comme c'est le cas des projets de mobilité développés à l'échelle d'un Eurodistrict. A l'inverse, d'autres projets

possèdent une dimension structurante et ont vocation à concerner le Rhin supérieur dans son ensemble. Cela sera par exemple certainement le cas pour les projets visant à développer des systèmes d'information ou des portails de mobilité à l'échelle transfrontalière. Dans des cas exceptionnels, il est même possible que des projets s'étendent au-delà du Rhin supérieur et concernent *in fine* un territoire transfrontalier allant du Rhin supérieur à la Grande Région ou vers le lac de Constance.

3. Appréciation de l'objectif spécifique 3.3

Le périmètre de cet objectif spécifique est très large. Il permet ainsi de financer un panel très varié de projets de mobilité. Il s'agit également du seul objectif spécifique qui vise directement la mobilité transfrontalière.

L'analyse des développements transfrontaliers recensés sous cet objectif spécifique a permis d'identifier des liens avec les objectifs spécifiques suivants :

- Objectif spécifique 1.1⁴⁰ : les projets de recherche sur la mobilité pourraient être appréhendés au travers de cet objectif spécifique, notamment pour ceux possédant un volet innovation.
- Objectifs spécifiques 1.2⁴¹ et 3.1⁴² : les projets de digitalisation dans les domaines des transports pourraient également être appréhendés au travers de cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 3.4⁴³ : les projets de mobilité urbaine pourraient relever de cet objectif spécifique.

Si certains projets peuvent éventuellement émerger sous d'autres objectifs spécifiques, il est cependant à noter que la plupart des développements transfrontaliers identifiés ne peuvent qu'être financés dans le cadre de l'objectif spécifique 3.3.

4. Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique

Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour l'objectif spécifique 3.3. Ce potentiel de coopération devrait se traduire par un nombre de projets similaire ou sensiblement supérieur à ce qui a été cofinancé jusqu'à présent et touchant tous les aspects de la mobilité transfrontalière. Cela s'inscrit également en pleine adéquation avec la volonté de la Commission européenne qui encourage fortement les mesures permettant d'améliorer la mobilité transfrontalière, comme signalé dans sa communication de septembre 2017 et dans le Border Orientation Paper.

Ainsi, en permettant de financer l'ensemble des initiatives permettant d'améliorer la mobilité transfrontalière, l'objectif spécifique 3.3 possède une forte plus-value. D'autant plus qu'une amélioration de la mobilité dans le Rhin supérieur contribue également indirectement à approfondir certains aspects du développement du Rhin supérieur tels que par exemple le marché du travail.

⁴⁰ Dédié à la recherche et à l'innovation

⁴¹ Dédié à la numérisation

⁴² Dédié au renforcement de la connectivité numérique

⁴³ Dédié à la mobilité urbaine

Objectif spécifique :

3.4 Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable

1. Mobilité urbaine multimodale durable dans le Rhin supérieur : résultat des études et des démarches menées

Le développement de la mobilité urbaine multimodale durable a reçu un soutien mitigé lors des différentes démarches menées pour évaluer la pertinence de cet objectif spécifique. Comme le souligne l'analyse de la zone de programmation, cette thématique semble constituer une priorité politique de chaque côté de la frontière et quelques potentiels de coopération existent dans le Rhin supérieur. La rétrospective des projets INTERREG cofinancés depuis INTERREG III a permis, par ailleurs, d'identifier un nombre moyen de projets précédemment cofinancés et qui pourraient relever de cette thématique.

Pour autant, cette thématique a très peu été évoquée dans les avis techniques des partenaires du programme et dans l'entretien thématique consacré à la mobilité. L'analyse des avis techniques soumis montre en outre que les potentiels de coopération identifiés en matière de mobilité urbaine sont les mêmes que ceux évoqués sous l'objectif spécifique 3.3.

Au niveau transfrontalier, la mobilité urbaine ne semble pas constituer non plus une priorité à part entière. Si une grande attention est accordée au développement de la mobilité dans le Rhin supérieur, la plupart des idées de projet recensées n'est pas (intégralement) dédiée à des zones urbaines. La priorité est plutôt donnée au développement de certains modes de transport qui sont pas exclusivement consacrés à la mobilité urbaine (développement du transport ferroviaire, du transport routier, des pistes cyclables).

Exemples de potentiels de coopération identifiés

- Développement de lignes de transports publics urbains et transfrontaliers, comme le tram 8 de Bâle vers Alt-Weil
- Développement de réseau de pistes cyclables entre deux villes ou sur une zone urbaine transfrontalière, comme par exemple la poursuite du projet « 3 pays à vélo »
- Construction d'infrastructures entre deux villes telles qu'un pont
- Développement de solutions économes en CO₂, comme par exemple l'installation d'un réseau de stations de rechargement rapides pour la mobilité électrique
- Développement de dessertes TER de l'urbain avec liaisons transfrontalières

2. Aspects géographiques

Dans la mesure où il s'agit de développer la mobilité urbaine, les projets pouvant faire l'objet d'un cofinancement concernent des zones géographiques très limitées. Des projets de coopération infrarégionale sont donc ici à attendre.

3. Appréciation de l'objectif spécifique 3.4

L'objectif spécifique 3.4 étant consacré à la mobilité urbaine, seuls des projets de mobilité urbaine peuvent être cofinancés dans cet objectif spécifique. Ainsi, il conviendra de définir avec précision à quoi correspond le terme de « mobilité urbaine » et notamment de vérifier si le développement de liaisons entre deux zones urbaines peut être qualifiée de mobilité urbaine. Dans le cas contraire, cela peut tendre à réduire significativement le nombre de projets pouvant être cofinancés sous cet objectif spécifique.

Par ailleurs, les potentiels développements transfrontaliers identifiés peuvent tous être appréhendés au travers de l'objectif spécifique 3.3 dédié à la mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques. L'objectif spécifique 3.3 est effectivement doté d'un périmètre très large incluant la mobilité urbaine.

4. Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique

Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis de dégager l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. Une interrogation sur la notion de mobilité urbaine laisse, par ailleurs, planer une incertitude sur le nombre de projet qui pourraient être cofinancés dans le cadre de cet objectif spécifique.

De plus, dans la mesure où les potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans l'objectif spécifique 3.3, la plus-value de cet objectif spécifique apparaît donc être limitée pour le programme INTERREG Rhin supérieur. Dans ce contexte, une réflexion sur la plus-value de cet objectif spécifique, en comparaison de l'objectif spécifique 3.3, est à mener.

Objectifs spécifiques :

- 4.1 Améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de bonne qualité grâce au développement de l'innovation et des infrastructures en matière sociale
- 4.5 Améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de qualité par-delà les frontières

1. Résultat des études et des démarches menées

Au vu des retours transmis, le marché du travail et l'accès à un emploi constituent une thématique importante à l'échelle transfrontalière. L'analyse de la zone de programmation a confirmé l'existence d'un fort potentiel de coopération au niveau du marché du travail. Les deux objectifs spécifiques, et notamment l'objectif spécifique 4.5, ont été cités à de nombreuses reprises dans les avis techniques de partenaires provenant des différents territoires du Rhin supérieur. Ce constat a en outre été confirmé lors des échanges menés avec les acteurs de l'emploi et de la formation dans le cadre de l'entretien thématique « Marché du travail, formation et bilinguisme ». Certains aspects touchant directement au marché du travail, comme le manque de main d'œuvre, ont par ailleurs été évoqués lors d'autres entretiens thématiques, notamment dans les domaines de la santé, la recherche, l'économie ou encore lors de l'entretien territorial consacré au projet de territoire Fessenheim.

Au niveau transfrontalier, cette thématique fait également l'objet d'une attention particulière : des initiatives pour soutenir l'emploi transfrontalier existent dans les cercles de la coopération transfrontalière au niveau de l'espace du Rhin supérieur et au niveau local. Le développement du marché du travail transfrontalier constitue également un des objectifs de la stratégie 2030 de la RMT.

La rétrospective des projets INTERREG cofinancés précédemment a quant à elle permis de montrer qu'un nombre moyennement élevé de projets portant sur le marché du travail a été cofinancé depuis 2006. Si le nombre de projets cofinancés est stable d'une période de programmation à l'autre, il est cependant à noter que les projets cofinancés sous l'actuelle période 2014-2020 sont ceux qui sont le plus en adéquation avec les deux objectifs spécifiques faisant l'objet de l'analyse.

Par ailleurs, l'analyse de la zone de programmation a rappelé la situation de complémentarité et de réciprocité qui caractérise le marché du travail transfrontalier. Même si la situation en Alsace se caractérise par un taux de chômage élevé en comparaison notamment du taux de chômage dans le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat ou en Suisse, on recense cependant un manque de main d'œuvre dans quelques secteurs. Du côté allemand et suisse, le manque de main d'œuvre est présent par contre dans de très nombreux secteurs. Dans ces conditions, il paraît nécessaire de mieux connecter les possibilités et les besoins existants de part et d'autre de la frontière afin d'aller sur un marché du travail ouvert qui permet de se former et de travailler dans les autres pays voisins, de part et d'autre de la frontière.

Afin de garantir l'accès à l'emploi, il a également été souligné à de nombreuses reprises que cela ne peut se faire qu'au travers d'un soutien à d'autres aspects : la formation et le développement de

compétences, notamment celles en adéquation avec les besoins du marché du travail (y compris l'accompagnement des demandeurs d'emploi ainsi que les bénéficiaires du RSA), et le développement du bilinguisme permettent d'optimiser le fonctionnement du marché du travail à l'échelle transfrontalière. A l'inverse, des freins à l'emploi tels que des problèmes de mobilité (freins culturels ou linguistique, absence de liaisons de communication) empêchent le développement de l'emploi transfrontalier.

De même, les obstacles existants en matière de marché du travail ont été largement évoqués et représentent des potentiels de coopération non-négligeables :

- Difficulté à mettre en réseau les acteurs pertinents et d'avoir les bons interlocuteurs autour de la table
- Manque de reconnaissance des diplômes et des compétences de part et d'autre de la frontière
- Difficulté à trouver et à accéder à l'information (offres d'emploi, démarches administratives pour travailler de l'autre côté de la frontière ...)
- Différence dans le droit du travail et de sa mise en pratique
- Problèmes juridiques (directive communautaire sur le détachement, problème de double imposition, problème d'imposition des retraites...)
- Existence d'une forme de concurrence entre les territoires afin de garder la main d'œuvre
- Existence de freins à l'emploi tel que la garde des enfants

La coordination avec d'autres fonds ou instruments financiers existants nécessite une réflexion particulière lorsqu'il s'agit d'emploi transfrontalier. En effet, de multiples fonds et dispositifs nationaux visant l'emploi peuvent être sollicités. Au niveau communautaire, une complémentarité reste à trouver avec les programmes régionaux FSE+ et les programmes sectoriels tels qu'EURES-T ou Erasmus+ qui permettent de financer certains aspects relevant du marché du travail comme.

Exemples de potentiels de coopération identifiés

- Intensification de la mise en réseau des acteurs de l'emploi et de l'insertion et renforcement de la gouvernance au niveau transfrontalier ; échanges de bonnes pratiques
- Mise en place de structures communes telles qu'un Conseil conjoint sur l'avenir de la main d'œuvre
- Réduction des obstacles légaux et juridiques qui constituent un frein à l'emploi et empêche le développement du marché du travail à l'échelle transfrontalière
- Faciliter la comparabilité des diplômes et des compétences et leur reconnaissance mutuelle
- Assurer un monitoring du marché du travail transfrontalier (identification des besoins de entreprises en manque de main d'œuvre, prospective sur les compétences et les emplois recherchés, mise en place d'outils tels qu'une cartographie de l'appareil de formation...)
- Faciliter la collecte et la comparabilité des données pour le suivi du marché du travail
- Mise en relation des différentes parties prenantes de part et d'autre de la frontière (demandeurs d'emploi, entreprises...)
- Faciliter l'accès à l'emploi transfrontalier en accompagnant les demandeurs d'emploi, notamment ceux qui sont le plus éloignés du marché du travail (séniors, bénéficiaires du RSA...)
- Favoriser la mobilité transfrontalière au travers de bourses, d'immersions totales ou encore d'un guichet unique pour les questions en matière d'emploi
- Création de tiers-lieux transfrontaliers et de zones économiques spéciales, si nécessaire en recours au principe d'expérimentation

Exemples de potentiels de coopération identifiés (suite)

- Mise en place de formations correspondant à des besoins en termes de main d'œuvre, notamment des formations qui permettent d'acquérir les compétences recherchées par les entreprises
- Développement de l'apprentissage transfrontalier
- Création de structures communes pour la formation professionnelle initiale (centre transfrontalier de formation, école professionnelle franco-allemande entre Strasbourg et Kehl...) et tout au long de la vie
- Développer le bilinguisme, voire le plurilinguisme, notamment au travers d'actions de promotion de la langue du voisin et le développement d'outils numériques

2. Aspects géographiques

Les démarches menées pour la préparation de ces orientations stratégiques montrent qu'en fonction des sujets traités et des projets, la zone de coopération et les partenaires de projet peuvent varier. Une zone de coopération infrarégionale sera à privilégier pour certains types de projet, comme c'est le cas avec les projets portant sur un bassin d'emploi particulier. A l'inverse, certains projets structurant peuvent concerner une échelle géographique plus large telle que le Rhin supérieur, voire dans certains cas dépasser le Rhin supérieur.

3. Appréciation des objectifs spécifiques 4.1 et 4.5

Même si les objectifs spécifiques 4.1 et 4.5 sont tous les deux consacrés à l'efficacité du marché du travail et à l'accès à un emploi de qualité, le champ d'intervention de l'objectif spécifique 4.5 est plus large que celui de l'objectif spécifique 4.1 qui ne permet de financer que des projets contribuant au développement de l'innovation ou d'infrastructures en matière sociale. L'objectif spécifique 4.5 serait donc à privilégier sur le 4.1.

Dans les deux cas, une attention particulière est à accorder à la notion d'« emploi de qualité » qui ne saurait désigner ici que les emplois s'inscrivant dans le long terme. La réalité de l'emploi dans le Rhin supérieur amène également à prendre en considération des types d'emploi tels que l'emploi intérim.

La formulation de l'objectif spécifique 4.5 laisse la possibilité de financer un large panel de projets en lien avec l'emploi, y compris des projets en lien avec la formation, le bilinguisme ou visant à lever les freins à l'emploi et à la mobilité des travailleurs.

Enfin, dans la mesure où l'efficacité du marché du travail et l'accès à un emploi sont des thématiques transversales, les deux objectifs spécifiques 4.1 et 4.5 sont en lien avec d'autres objectifs spécifiques :

- Objectifs spécifiques 4.2 et 4.6⁴⁴ : le financement de projets de formation ou visant à développer le bilinguisme ou le plurilinguisme relève de cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 1.3⁴⁵ : certains aspects (obstacles juridiques, problème de manque de main d'œuvre, formation de salariés...) peuvent être appréhendés au travers de cet objectif spécifique, celui-ci étant consacré au développement des PME.

⁴⁴ Dédiés à la formation

⁴⁵ Dédié à la croissance et compétitivité des PME

- Objectif spécifique 1.4⁴⁶ : le développement de certaines branches ou secteurs d'activité économique, notamment en terme de main d'œuvre, peut être rattaché à cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 6.2⁴⁷ : les questions de gouvernance autour du marché du travail et de la levée des obstacles administratifs et juridiques peuvent être traitées au niveau de cet objectif spécifique là.

Dans une moindre mesure, ces deux objectifs spécifiques sont également en lien avec les objectifs spécifiques 1.1 (recherche), 5.1 et 5.2 (pour les secteurs du tourisme ou du patrimoine culturel notamment).

4. Evaluation de la valeur ajoutée des objectifs spécifiques

Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour ces deux objectifs spécifiques et en particulier pour l'objectif spécifique 4.5. Ce potentiel de coopération devrait se traduire par un nombre de projets similaire ou sensiblement supérieur à ce qui a été cofinancé jusqu'à présent et touchant la plupart des secteurs importants pour le Rhin supérieur. Cela s'inscrit également en pleine adéquation avec la volonté de la Commission européenne dont un prioritaire est le plein emploi.

Les objectifs spécifiques 4.1 et 4.5 semblent posséder une réelle plus-value dans la mesure où ils permettent de financer, outre des projets d'emploi, d'autres types de projets dès lors qu'ils participent de près ou de loin à un marché du travail transfrontalier plus efficace et/ou facilitent l'accès à l'emploi.

⁴⁶ Dédié au développement de compétence dans les domaines de la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise

⁴⁷ Dédiés à la coopération administrative

Objectifs spécifiques :

- 4.2 Améliorer l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures
- 4.6 Améliorer l'accès à l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie et la qualité de ces derniers par-delà les frontières en vue d'augmenter leurs niveaux en matière d'instruction et de compétences reconnus par-delà les frontières

1. Résultat des études et des démarches menées

Favoriser l'accès à l'éducation, la formation et l'apprentissage semble constituer une thématique importante à l'échelle transfrontalière. L'analyse de la zone de programmation a confirmé l'existence d'un fort potentiel de coopération au niveau transfrontalier. Les deux objectifs spécifiques, et notamment l'objectif spécifique 4.6, ont été cités à de nombreuses reprises dans les avis techniques de partenaires provenant des différents territoires du Rhin supérieur. Ces thématiques ont en outre souvent été abordées dans les différents entretiens thématiques et territoriaux (Atelier « Marché du travail, formation et bilinguisme », atelier « Recherche », atelier « Santé », atelier « Culture, bilinguisme et société civile »...), confirmant ainsi la pertinence et la dimension transversale de cette thématique pour l'espace du Rhin supérieur.

Par ailleurs, ces thématiques font aussi l'objet d'un fort soutien au niveau transfrontalier : elles sont prises en considération au sein de la Conférence du Rhin supérieur au travers du Groupe de travail « Education et formation ». Dans le projet de stratégie 2030 de la RMT, les objectifs III et V renvoient au renforcement du plurilinguisme et à la fluidification des systèmes de formation à l'échelle du Rhin supérieur.

De nombreux projets d'éducation et de formation ont été cofinancés sous les périodes de programmation précédentes. Il est à noter que la nature de ces projets est très diversifiée : certains projets concernaient l'enseignement supérieur alors que d'autres visaient par exemple la promotion des domaines scientifiques dès le plus jeune âge. De même, quelques projets ont permis la mise en place de formations diplômantes bi-, voire trinationales alors que d'autres projets étaient plutôt centrés sur l'acquisition de nouvelles compétences au travers de modalités de formation peu conventionnelles (modules de formation, immersions en entreprises...).

Les analyses menées ont conduit à identifier plusieurs domaines dans lesquels les efforts en matière d'éducation et formation au niveau transfrontalier devraient se concentrer. Le développement du bilinguisme, voire du plurilinguisme, dès le plus jeune âge ou tout au long de la vie est fortement mis en avant et cette tendance devrait se renforcer avec la création de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le développement de l'enseignement professionnel par-delà les frontières constitue, quant à lui, un deuxième champ d'action prioritaire dans lequel la coopération transfrontalière nécessite d'être approfondie. Il en va de même pour l'enseignement supérieur et universitaire au travers notamment de la mise en place de nouveaux cursus transfrontaliers, en cohérence avec la structuration progressive des établissements d'enseignement supérieur du Rhin supérieur. Enfin, un besoin en formation à destination des demandeurs d'emploi (dont les bénéficiaires du RSA) ou des salariés pour les secteurs en manque de main d'œuvre ou connaissant une forte évolution technologique ou un besoin en termes de reconnaissance de diplômes et de compétences sont à prendre considération.

Il a également été souligné la diversité des actions susceptibles d'être cofinancées dans le cadre de ces objectifs spécifiques (échanges, mise en réseau, homologation, infrastructures...). De même, le degré de formalisation des formations qui font l'objet des projets soutenus peut être très variable.

Même si la coopération en matière d'éducation et de formation est bien installée dans le Rhin supérieur, des obstacles transfrontaliers demeurent à ce jour :

- Différence d'organisation des systèmes d'éducation et de formation de part et d'autre de la frontière
- Problème de visibilité et d'accès à l'information pour l'offre de formation
- Problème de reconnaissance des diplômes et des compétences et difficulté à mettre en réseau les bons interlocuteurs
- Difficulté de mobilité pour les étudiants et les enseignants ainsi que les jeunes ou les personnes en formation professionnelle
- Problème linguistique
- Application nécessaire de la réglementation des aides d'Etat dès lors qu'il s'agit de formations à destination des salariés ou d'entreprises
- Difficulté de recrutement des enseignants

Enfin, en terme de coordination avec d'autres fonds ou instruments financiers, il convient de souligner qu'une multitude de dispositifs nationaux (fonds pour la formation, fonds pour le bilinguisme...) ou européens (FSE+, EURES-T, Erasmus +...) existent. Une articulation avec ces fonds reste à définir.

Exemples de potentiels de coopération identifiés

- Renforcer la gouvernance en matière de formation et d'apprentissage au niveau transfrontalier (poursuite de la mise en réseau, mise en œuvre d'une carte scolaire transfrontalière)
- Favoriser la comparaison et la certification des systèmes de formation dans l'optique de double-diplômes
- Création de structures d'enseignement ou de formation franco-allemandes,
- Poursuivre le développement de l'apprentissage au niveau transfrontalier et sa promotion
- Développement du réseau des Azubi-Bacpro, des lycées professionnels et des organismes de formation professionnelle du côté allemand
- Organisation d'un marché de la formation professionnelle à l'échelle transfrontalière
- Développement de pôles d'enseignement dans le cadre d'EUCOR – The European Campus et TriRhenaTec
- Développement de l'enseignement de la langue du voisin dès le plus jeune âge au travers de classes bilingues, de la formation des enseignants, d'échanges, de visites d'entreprises...
- Création d'un label pour les écoles bilingues

Exemples de potentiels de coopération identifiés (suite)

- Développement de l'enseignement de la langue du voisin tout au long de la vie et notamment pour le personnel de structures transfrontalières (administrations, structures d'accueil de la petite enfance...)
- Développement d'outils favorisant les échanges au niveau transfrontalier (cloud) ainsi que l'apprentissage des langues en autodidacte (plateforme d'apprentissage en ligne)
- Ingénierie de formation sur mesure correspondant aux besoins du territoire du Rhin supérieur (salariés et demandeurs d'emploi, notamment ceux les plus éloignés du marché du travail)
- Mise en place de formations continues des salariés pour les nouveaux défis (digitalisation) ou les secteurs manquants de main d'œuvre
- Développer la mobilité au niveau transfrontalier dès le plus jeune âge et tout au long de la vie

2. Aspects géographiques

Dans la mesure où les potentiels de coopération identifiés font état d'un besoin de mise en réseau et de renforcement de certains aspects pour tout le territoire du Rhin supérieur, l'échelle de coopération pertinente semble être celle du Rhin supérieur. Pour autant, quelques projets pourront se concentrer sur une échelle géographique infrarégionale, comme c'est le cas de projets de mise en œuvre de formations spécifiques à un bassin d'emploi.

3. Appréciation des objectifs spécifiques 4.2 et 4.6

Le champ d'intervention de l'objectif spécifique 4.6 est plus large que celui de l'objectif spécifique 4.2 et ne pose pas de restrictions comme c'est le cas pour l'objectif 4.2. Effectivement, avec l'objectif spécifique 4.2, les projets cofinancés doivent contribuer au développement des infrastructures. Or, peu des projets dits « de formation » au niveau transfrontalier visent le développement d'infrastructures.

Un point d'attention réside également dans la définition donnée au terme formation. Il est effectivement indispensable de donner une définition large à ce thème afin de pouvoir financer à la fois des formations diplômantes ou certifiantes, mais aussi des formations moins formalisées telles que des immersions de l'autre côté de la frontière, des modules de formation complémentaires et ponctuels ou toutes autres activités, dès lors que celles-ci visent la transmission de compétences professionnalisantes.

Dans la mesure où l'éducation et la formation constituent des thématiques transversales, les deux objectifs spécifiques 4.2 et 4.6 sont en lien avec d'autres objectifs spécifiques :

- Objectif spécifique 1.1⁴⁸ : certains potentiels de coopération pourraient être appréhendés au niveau de cet objectif spécifique, comme par exemple la mobilité des étudiants ou des enseignants.
- Objectif spécifique 1.3⁴⁹ : les formations cherchant à combler un manque de main d'œuvre constaté auprès de PME pourraient être éligibles sous cet objectif spécifique.

⁴⁸ Dédié à la recherche et à l'innovation

⁴⁹ Dédié à la croissance et la compétitivité des PME

- Objectifs spécifiques 4.1 et 4.5⁵⁰ : les formations permettant de répondre à des besoins constatés sur le marché du travail transfrontalier ou les actions relevant de la formation professionnelle et de l'apprentissage pourraient également bénéficier d'un cofinancement dans le cadre de ces deux objectifs spécifiques.

Dans une moindre mesure, des projets cofinancés sous les objectifs spécifiques 4.2 ou 4.6 peuvent faire écho aux objectifs spécifiques suivants : 1.4 (développement des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise), 2.1 à 2.3 (énergies) ainsi que 5.1 et 5.2 (culture, tourisme...).

A l'inverse, si certains potentiels de coopération peuvent se retrouver au sein d'autres objectifs spécifiques, les actions relevant de l'éducation (bilinguisme dès le plus jeune âge, par exemple) ou de la formation initiale (enseignement supérieur) sont difficilement transférables à d'autres objectifs spécifiques.

4. Evaluation de la valeur ajoutée des objectifs spécifiques

Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour ces deux objectifs spécifiques et en particulier pour l'objectif spécifique 4.6. Ce potentiel de coopération pourrait déboucher sur de multiples projets, dont certains se veulent structurant pour l'ensemble du Rhin supérieur.

Pour autant, dans la mesure où des aspects relevant de la formation peuvent être pris en compte au sein d'autres objectifs spécifiques, la plus-value de ces objectifs spécifiques semble limitée à certains potentiels de coopération correspondant aux actions d'éducation et à l'enseignement supérieur. Dans ces conditions, une réflexion sur l'intérêt de prendre en considération ces objectifs spécifiques, et notamment l'objectif spécifique 4.6, sera à mener par la suite.

⁵⁰ Dédié au marché du travail

Objectif spécifique :

4.3 Renforcer l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux

1. Résultat des études et des démarches menées

La thématique de l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés n'a reçu qu'un faible soutien lors des différentes démarches menées pour évaluer la pertinence de cet objectif spécifique. Seul un nombre très restreint d'avis techniques, provenant uniquement de partenaires allemands et suisses, évoque cette thématique. Par ailleurs, les discussions menées dans les entretiens thématiques laissent à penser qu'il n'existe qu'un potentiel de coopération très limité en matière d'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants ou des groupes défavorisés. Si quelques contributions concernent certes des publics cibles mentionnés dans cet objectif spécifique (pour l'essentiel les migrants ou les groupes défavorisés tels que les personnes en situation de handicap), elles renvoient cependant systématiquement à des questions d'emploi.

L'analyse de la zone de programmation a en outre rappelé que l'intégration de problématiques sociales dans le programme INTERREG Rhin supérieur pouvait avoir un intérêt dans une région transfrontalière où la population tend à se diversifier et à vieillir. Pour autant, l'intégration socioéconomique des publics cibles ci-dessus relève en premier lieu du ressort d'autorités nationales ou régionales. De même, d'autres fonds nationaux ou communautaires (FSE+ par exemple) semblent plus adaptés pour le cofinancement de tels projets. Ainsi, cette problématique a jusqu'à présent peu fait l'objet d'un traitement au niveau transfrontalier.

Cette tendance est également confirmée au regard du nombre très limité de projets relevant de ce domaine sous les périodes de programmation précédentes.

Exemples de potentiels de coopération identifiés

- Soutenir l'intégration sur le marché du travail de groupes défavorisés ou des migrants
- Développement de formations inclusives au niveau transfrontalier

2. Aspects géographiques

Dans la mesure où les potentiels de coopération identifiés concernent généralement un public cible précis situé sur un territoire restreint, l'échelle infrarégionale semble à privilégier ici.

3. Appréciation de l'objectif spécifique 4.3

La formulation de l'objectif spécifique tend à limiter les projets éligibles à des mesures intégrées. Ainsi, les démarches visant l'échange d'expérience semblent difficilement éligibles sous cet objectif spécifique.

En terme d'adéquation avec les autres objectifs spécifiques, les potentiels de coopération identifiés renvoient in fine à des problématiques d'emploi ou de formation et pourraient ainsi être éligibles sous les objectifs spécifiques 4.1, 4.2, 4.5 ou 4.6⁵¹.

4. Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique

Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. De plus, dans la mesure où les quelques potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans d'autres objectifs spécifiques, la plus-value de cet objectif spécifique apparaît donc limitée pour le programme INTERREG Rhin supérieur.

⁵¹ Consacrés à la formation et au marché du travail

Objectifs spécifiques :

- 4.4 Garantir l'égalité de l'accès aux soins de santé grâce au développement des infrastructures, y compris les soins de santé primaires
- 4.7 Améliorer l'accès égal et en temps opportun à des soins de santé de qualité durables et abordables par-delà les frontières
- 4.8 Améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des soins de longue durée par-delà les frontières

1. Résultat des études et des démarches menées

L'amélioration de l'accès aux soins et l'optimisation des systèmes de soins de santé au niveau transfrontalier constituent deux enjeux essentiels pour la région du Rhin supérieur. Cela s'explique notamment par le fait qu'il persiste une multitude d'obstacles transfrontaliers dans ce domaine et que les retombées des projets visant l'amélioration de l'accès aux soins et des systèmes de soins de santé concernent in fine l'ensemble des habitants de la région transfrontalière.

S'il n'existe pas systématiquement de part et d'autre de la frontière des stratégies nationales dotées d'un volet transfrontalier, l'accès aux soins et le rapprochement des systèmes de soins constituent néanmoins l'une des priorités des différentes instances de coopération dans l'espace du Rhin supérieur comme c'est le cas au sein du Conseil rhénan, du Groupe de travail de la Conférence du Rhin supérieur, ou encore comme indiqué dans la Stratégie 2030 du projet de Stratégie de la Région Métropolitaine Trinationale. Par ailleurs, un effort pour rassembler les acteurs clés en matière de santé et pour structurer les démarches de coopération dans l'espace du Rhin supérieur est à noter, notamment au travers du projet TRISAN.

Ce constat se reflète dans l'analyse de la zone de programmation, ainsi que dans de nombreux avis techniques rendus par des acteurs des différents territoires de la zone de programmation. Les échanges menés lors des entretiens thématiques, dont l'un était consacré au domaine de la santé, ont également permis de confirmer l'importance de cette thématique au niveau transfrontalier.

Lors des périodes de programmation précédentes, assez peu de projets en matière de santé ont été cofinancés, probablement en raison de l'absence de structuration au niveau transfrontalier des acteurs et des différences entre les systèmes de santé. Sous l'actuelle période de programmation 2014-2020, le nombre de projets cofinancés en matière de santé tend cependant à s'accroître, confirmant ainsi l'importance donnée à la thématique.

L'analyse de la zone de programmation et l'entretien thématique consacré à la santé ont également permis de recenser plusieurs obstacles transfrontaliers en lien direct avec la question de l'accès aux soins et le rapprochement des systèmes de soins de santé. Ceux-ci correspondent à autant de potentiels de coopération dans l'espace du Rhin supérieur :

- Différences entre les systèmes de santé (en terme juridique, d'organisation, de gouvernance...) et méconnaissance du système des pays voisins
- Difficultés d'accès à des soins de santé abordables et universels de part et d'autre de la frontière, en particulier à cause de problèmes de mobilité des patients, de modalités de remboursement différentes ou encore de barrières linguistiques
- Existence de déserts médicaux sur le territoire transfrontalier où l'offre de soins est insuffisante
- Manque de formation et de personnel qualifié

Par ailleurs, même si l'accès aux soins et le rapprochement des systèmes de santé au niveau transfrontalier semble constituer le principal défi en matière de santé, il s'avère que d'autres aspects de la politique de santé disposent également d'un potentiel de coopération non-négligeable. C'est le cas par exemple de la prévention, de la dépendance, de l'épidémiologie, ou encore de la question de la gestion des ressources humaines en santé. A cela s'ajoute également la recherche médicale. Ce constat tend à être confirmé au vu des types de projets cofinancés sous l'actuelle période de programmation qui ne portent plus seulement sur des problématiques d'accès aux soins, mais aussi de nouveaux aspects tels que la mise en place d'une gouvernance transfrontalière dans le domaine de la santé ou l'épidémiologie. Ainsi, la coopération en matière de santé ne saurait se limiter à l'accès aux soins et au rapprochement des systèmes de soins.

Enfin, les différents potentiels transfrontaliers identifiés à ce stade montrent la nécessité de coordonner les fonds INTERREG avec d'autres instruments de financement nationaux ou européens existants. Des complémentarités pourraient notamment être dégagées avec les programmes régionaux FEDER pour le financement d'infrastructures par exemple, avec les programmes FSE+ pour le financement d'actions de prévention ou encore avec les programmes FEADER pour le financement de projets de maisons de santé pluridisciplinaires. De même, une synergie avec des fonds gérés par la Commission européenne pourrait certainement être trouvée, notamment avec Horizon Europe pour des projets de recherche médicale ou avec des fonds de la Direction Générale Santé.

Exemples de potentiels de coopération identifiés

- Information des populations en matière d'accès aux soins et actions de prévention au niveau transfrontalier
- Epidémiologie en lien avec certains enjeux tels que la rougeole, la tuberculose ou la maladie de Lyme
- Reconnaissance mutuelle et meilleure couverture des soins de part et d'autre de la frontière, y compris sur les questions de tarification des soins et de remboursement
- Evolution et suivi des mobilités transfrontalières des patients
- Développement de solutions innovantes en matière de santé, en recourant si nécessaire à un principe d'expérimentation
- Définition de priorités communes et développement de coopérations dans des zones à faible densité de population
- Création de communautés de soin et de zones d'accès aux soins transfrontalier
- Mutualisation et spécialisation d'équipements à l'échelle transfrontalière
- Création d'infrastructures de soins communes sur un territoire transfrontalier, comme par exemple des maisons de santé transfrontalière
- Développement de la télémédecine au niveau transfrontalier
- Développement du E-santé au niveau transfrontalier
- Mise en commun des données et création d'un big data transfrontalier

Exemples de potentiels de coopération identifiés (suite)

- Formation de personnel qualifié dont les compétences sont reconnues de part et d'autre de la frontière
- Etude du potentiel de coopération sur un bassin de vie transfrontalier
- Partage et retour d'expérience au niveau transfrontalier sur les méthodes d'accompagnement dans le champ du handicap (autisme, troubles psychiques...)

2. Aspects géographiques

Les démarches menées pour la préparation de ces orientations stratégiques montrent qu'en fonction des sujets traités et des projets, la zone de coopération et les partenaires de projet peuvent varier. Une zone de coopération infrarégionale sera à privilégier pour certains types de projet, comme par exemple dans le cas de la mise en œuvre d'une infrastructure commune. A l'inverse, certaines actions de coopération concernent une échelle géographique plus large qui peut correspondre à l'échelle du Rhin supérieur, voire dans certains cas à une échelle suprarégionale. C'est par exemple le cas des projets d'épidémiologie ou de mise en commun de données.

3. Appréciation des objectifs spécifiques 4.4, 4.7 et 4.8

Les objectifs spécifiques 4.4 et 4.7 sont tous les deux consacrés à l'accès aux soins et peu de différences notables sont à relever dans la formulation de ces deux objectifs spécifiques. Ils correspondent à de nombreux potentiels de coopération identifiés plus haut. La notion d'infrastructures évoquée dans l'objectif 4.4 peut être sous-entendue sous le point 4.7 dans la mesure où les infrastructures participent à l'amélioration de l'accès aux soins.

L'objectif spécifique 4.8 semble quant à lui avoir un périmètre un peu plus large dans la mesure où il se rapporte aux systèmes de soins de santé, ce qui peut inclure les problématiques d'accès aux soins. Au final, au travers de l'amélioration des systèmes de soins de santé et indirectement de l'accès aux soins, il est possible de prendre en considération de nombreux obstacles et potentiels transfrontaliers identifiés ci-dessus.

Un point d'attention concernant ces trois objectifs spécifiques réside cependant dans le fait qu'ils conduisent à mettre l'accent sur l'accès aux soins et le système de soins, au détriment de certains aspects possédant un potentiel de coopération telles que l'épidémiologie, la recherche médicale ou encore la prévention. Autrement dit, ces trois objectifs spécifiques ne permettent pas de prendre en considération tous les potentiels de coopération existant en matière de santé. Certains potentiels de coopération gagneraient à être pris en considération au travers d'autres objectifs spécifiques, et notamment :

- Objectif spécifique 1.1⁵² : le financement de projets de recherche médicale relève de cet objectif.
- Objectifs spécifiques 4.1, 4.2, 4.5⁵³ : le problème de manque de main d'œuvre qualifiée dans le domaine de la santé peut être appréhendé au travers de ces objectifs spécifiques.

⁵² Dédié à la recherche et à l'innovation

⁵³ Dédiés à la formation et au marché du travail

- Objectif spécifique 6.2⁵⁴ : les questions de gouvernance et les projets d'épidémiologie peuvent être traités dans le cadre de cet objectif spécifique. Le recours à un principe d'expérimentation pour la mise en œuvre de certains projets pourrait également relever de cet objectif spécifique.

Dans une moindre mesure, certains objectifs spécifiques permettraient la mise en œuvre d'actions de prévention, comme c'est le cas des objectifs spécifiques 2.5 et 2.7.

Enfin, si les objectifs spécifiques 4.4, 4.7 et 4.8 tendent à écarter certains potentiels de coopération existants, il est à noter qu'à l'inverse, les problématiques d'accès aux soins et d'amélioration des systèmes de soins pourraient en grande partie être appréhendées au niveau de l'objectif spécifique 6.2, dans la mesure où les acteurs travaillant au rapprochement des systèmes de soins et à l'amélioration de l'accès aux soins sont des administrations et des structures publiques et que leur démarche vise à surmonter des obstacles d'ordre juridique essentiellement.

4. Evaluation de la valeur ajoutée des objectifs spécifiques

Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour ces trois objectifs spécifiques. Ce potentiel de coopération devrait se traduire par un nombre de projets probablement supérieur à ce qui a été cofinancé jusqu'à présent, au vu de la maturité de cette thématique. Cela s'inscrit également en pleine adéquation avec la volonté de la Commission européenne pour les régions frontalières.

Pour autant, les objectifs spécifiques évoqués dans la proposition de cadre réglementaire ne permettent de prendre en compte que partiellement l'ensemble des potentiels de coopération identifiés en matière de santé alors qu'à l'inverse, d'autres objectifs spécifiques semblent avoir la capacité d'absorber en grande partie les projets d'accès aux soins ou d'amélioration des systèmes de soins de santé. Dans ce contexte, si la pertinence des trois objectifs spécifiques semble avérée, une réflexion sur leur plus-value, en comparaison à d'autres objectifs spécifiques, est à mener.

⁵⁴ Dédiés à la coopération administrative

Objectif spécifique :

4.9 Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté, notamment en renforçant l'égalité des chances et en combattant les discriminations par-delà les frontières

1. Résultat des études et des démarches menées

La promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté au travers d'actions favorisant l'égalité des chances et combattant les discriminations n'a reçu qu'un faible soutien lors des différentes démarches menées pour évaluer la pertinence de cet objectif spécifique. Seul un nombre très restreint d'avis techniques, provenant essentiellement des partenaires français, évoque cette thématique. Par ailleurs, les discussions menées dans les ateliers thématiques laissent à penser qu'il n'existe qu'un potentiel de coopération très limité en matière d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté et que ces potentiels de coopération peuvent être appréhendés sous le prisme d'autres problématiques, comme l'emploi ou la mobilité.

L'analyse de la zone de programmation a en outre rappelé que l'intégration de problématiques sociales dans le programme INTERREG Rhin supérieur pouvait avoir un intérêt dans une région transfrontalière où la population tend à se diversifier et à vieillir. Pour autant, la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté relèvent en premier lieu du ressort d'autorités nationales ou régionales. De même, d'autres fonds nationaux ou communautaires (FSE+ par exemple) semblent plus adaptés pour le cofinancement de tels projets. Ainsi, cette problématique a jusqu'à présent peu fait l'objet d'un traitement au niveau transfrontalier.

Cette tendance est également confirmée au regard du nombre très limité de projets cofinancés relevant de ce domaine, surtout durant les deux périodes de programmation précédentes.

Exemples de potentiels de coopération identifiés

- Echanges d'expérience et mise en réseau des administrations sur des problématiques relevant de l'inclusion sociale (protection de l'enfance, parentalité, intégration...)
- Intégration des personnes les plus éloignées de l'emploi (réfugiés, seniors, bénéficiaires du RSA...)
- Accompagner les jeunes dans leur expérience de mobilité

2. Aspects géographiques

Au vu des potentiels de coopération identifiés, les projets qui pourraient émerger ne semblent pas être limités à un territoire. Ils pourraient, au contraire, concerner l'ensemble du Rhin supérieur en prenant la forme d'échanges d'expérience.

3. Appréciation de l'objectif spécifique 4.9

En terme d'adéquation avec les autres objectifs spécifiques, certains potentiels de coopération identifiés renvoient in fine à des problématiques d'emploi ou de formation et pourraient ainsi être éligibles sous les objectifs spécifiques 4.1, 4.2, 4.5, 4.6⁵⁵ ou encore 6.2⁵⁶.

4. Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique

Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. De plus, dans la mesure où certains potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans d'autres objectifs spécifiques, la plus-value de cet objectif spécifique n'apparaît donc que limitée pour le programme INTERREG Rhin supérieur.

⁵⁵ Dédiés à la formation et au marché du travail

⁵⁶ Dédié à la coopération entre les administrations et la coopération citoyenne

Objectifs spécifiques :

- 5.1 Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines
- 5.2 Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux

1. Résultat des études et des démarches menées

A la différence des autres objectifs spécifiques qui sont thématiques, les deux objectifs 5.1 et 5.2 prônent une approche centrée sur les territoires : il s'agit, sur une zone précise, de mettre en œuvre des projets pouvant relever de différents domaines, mais contribuant au développement durable et intégré de cette zone. Ces objectifs spécifiques peuvent ainsi concerner potentiellement tout type de problématiques dès lors que les actions envisagées favorisent le développement social, économique et environnemental ou le patrimoine culturel. Des projets portant sur la sécurité de zones urbaines ou rurales peuvent aussi être cofinancés dans le cadre de cet objectif spécifique.

Les objectifs spécifiques 5.1 et 5.2 ont trouvé un certain écho lors des différentes démarches entreprises pour préparer les orientations stratégiques. L'analyse de la zone de programmation considère qu'il existe des possibilités de coopération sur certaines zones urbaines aspirant à avoir un développement intégré transfrontalier. De nombreux avis techniques, en provenance de l'ensemble des partenaires du programme, ont été transmis, surtout pour l'objectif spécifique 5.2. Ces objectifs spécifiques ont également été évoqués dans plusieurs entretiens thématiques.

Au niveau transfrontalier, ces deux objectifs spécifiques sont pris en compte au travers de différentes thématiques développées à l'échelle du Rhin supérieur. Des groupes de travail ou d'experts relatifs à l'aménagement du territoire, à la culture ou au tourisme existent au sein de la Conférence du Rhin supérieur. Le patrimoine culturel est également mentionné dans le projet de stratégie 2030 de la RMT.

La rétrospective des projets INTERREG cofinancés depuis 2006 a, quant à elle, permis d'identifier un nombre très élevé de projets pouvant être rattachés à ces objectifs spécifiques. Cela s'explique essentiellement par le fait que beaucoup de projets cofinancés précédemment comportaient plus ou moins une dimension locale. En outre, l'analyse des projets précédemment cofinancés montre qu'un nombre important de projets visant le patrimoine culturel a été soutenu par le programme lors des précédentes périodes de programmation.

L'analyse des différentes contributions a par ailleurs permis de préciser les potentiels de coopération qui pourraient être pris en compte dans le cadre de ces deux objectifs spécifiques. Plusieurs sites localisés de part et d'autre de la frontière possèdent une dimension transfrontalière qui les pousse à se développer ensemble par-dessus la frontière. Il existe ainsi, sur les sites d'importance transfrontalière tels que l'agglomération Strasbourg-Kehl, l'Île du Rhin, la Réserve de biosphère transfrontalière Vosges du Nord-Pfälzerwald, le périmètre 3Land au sein de l'Eurodistrict trinational de Bâle ou encore le territoire de Fessenheim, un véritable potentiel en matière d'aménagement du territoire et de développement économique et environnemental. Ce potentiel peut se décliner en projets très divers, allant d'actions de mise en réseau à la construction d'infrastructures ou d'équipements de toute sorte (transport, complexe sportif ou culturel...).

Les actions en faveur du patrimoine culturel ont également été signalé dans les différentes contributions. Le secteur du tourisme et de la mise en valeur du patrimoine culturel du Rhin supérieur est considéré comme un secteur dynamique dans la région transfrontalière. Même si des questions de concurrence peuvent parfois exister entre les différentes offres touristiques, un potentiel de coopération assez fort semble malgré se dégager.

A l'inverse, les retours effectués ne permettent pas de dégager un vrai potentiel de coopération en matière de sécurité. De même, les différentes contributions ne font pas de réelle distinction des projets qui concerneraient plutôt les zones urbaines et d'autres plutôt les zones rurales.

En matière d'obstacles transfrontaliers, peu d'éléments ont été évoqués. Deux précautions ont cependant été pointées lors des échanges : une approche centrée sur les territoires possède parfois l'inconvénient de placer les territoires dans une forme de concurrence. Cette situation est à éviter et il est, pour cela, indispensable de définir les bons niveaux de coopération et les actions les plus pertinentes à mettre en œuvre, de façon à dépasser ces situations de concurrence. Le deuxième biais possible avec une approche centrée sur les territoires est d'avoir in fine une domination des zones urbaines, au détriment des zones rurales, et de créer ainsi des zones blanches sur le territoire transfrontalier.

Enfin, l'existence de fonds nationaux et européens permettant notamment de financer des projets pouvant relever de ces objectifs spécifiques était mentionnée dans certaines contributions. Quelques programmes européens de financement comme le FEADER permettent par exemple de soutenir des projets en matière de tourisme. Ainsi, une réflexion plus approfondie pour définir les possibles articulations entre les fonds sera à mener.

Exemples de potentiels de coopération identifiés

- Promotion commune en matière de tourisme au niveau transfrontalier et communication autour des produits touristiques dans les pays voisins
- Développement à l'échelle transfrontalière de nouvelles branches du tourisme : tourisme écoresponsable, tourisme castral, thermo-tourisme...
- Développement de produits touristiques transfrontaliers et d'offres communes
- Développement d'infrastructures touristiques, comme par exemple des pistes cyclables pour le cyclotourisme
- Développement d'infrastructures numériques dans le domaine culturel ou touristique
- Développement de marketing territorial sur les territoires transfrontaliers, comme par exemple une marque de produits gastronomiques
- Projets commun d'aménagement du territoire à l'échelle transfrontalière

Exemples de potentiels de coopération identifiés (suite)

- Développement de zones d'activité commune, comme par exemple la zone « EcoRhéna » sur le territoire de Fessenheim
- Développement d'infrastructures communes sur un territoire transfrontalier
- Développement d'échanges, de pépinières ou d'incubateurs au niveau transfrontalier
- Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel du Rhin supérieur

2. Aspects géographiques

Dans la mesure où ces deux objectifs spécifiques privilégient une approche territoriale de la zone de programmation permettant de mettre en avant la dimension locale du territoire, la plupart des projets pouvant bénéficier d'un soutien concerneront des territoires infrarégionaux

Pour autant, quelques démarches se veulent plus globales, notamment celles en matière de tourisme, et pourraient ainsi porter sur l'ensemble de la région du Rhin supérieur.

3. Appréciation des objectifs spécifiques 5.1 et 5.2

Une interrogation par rapport à la compatibilité entre les objectifs spécifiques 5.1 et 5.2 existe : l'objectif spécifique 5.1 est consacré aux zones urbaines. Il n'est donc pas possible de financer dans le cadre de cet objectif spécifique des projets qui ne concerneraient pas exclusivement des zones urbaines. A l'inverse, l'objectif spécifique 5.2 semble faire référence aux zones rurales et côtières. Pour autant, la référence aux zones rurales et côtières étant précédée de la mention « Y compris aussi », laisse penser que les zones rurales et côtières sont également prises en compte, en plus des zones urbaines. In fine, contrairement à l'objectif spécifique 5.1, la rédaction de l'objectif spécifique 5.2 laisse une plus grande marge de manœuvre et devrait permettre de financer des projets portant à la fois sur des zones urbaines et des zones rurales. Cette interprétation devra cependant faire l'objet de discussion avec la Commission européenne.

Les notions de « niveau local », de « développement local » ou d'« acteurs locaux » posent également question : certaines initiatives recensées pour le patrimoine culturel peuvent potentiellement concerner toute la région transfrontalière. Il conviendra ainsi de vérifier si des actions en faveur du développement économique ou du patrimoine culturel peuvent porter sur toute la zone de programmation, dans la mesure où elles trouvent un écho auprès de différents endroits concrets du territoire du programme.

Les liens avec les objectifs spécifiques suivants ont pu être identifiés :

- Objectif spécifique 1.3⁵⁷ : les projets visant le développement économique d'une région ou le développement de filières du tourisme au niveau transfrontalier peuvent être appréhendés dans le cadre de cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 2.7⁵⁸ : Les projets visant le développement d'offres touristiques autour du patrimoine naturel peuvent être éligibles au sein de cet objectif spécifique.
- Objectif spécifique 3.1⁵⁹ : le développement d'infrastructures numériques dans le domaine culturel ou touristique pourrait être appréhendé dans le cadre de cet objectif spécifique.

⁵⁷ Dédié à la croissance et à la compétitivité des PME

⁵⁸ Dédié à la biodiversité et à la lutte contre la pollution

⁵⁹ Dédié à la connectivité numérique

- Objectif spécifique 3.3⁶⁰ : les projets de mobilité, tels que les infrastructures de mobilité sur un site d'importance transfrontalière ou la construction de pistes cyclables dans une optique de cyclotourisme, pourraient être financées dans le cadre de cet objectif spécifique.

Il est à noter que certains potentiels de coopération, en particulier ceux en matière d'aménagement ou de développement économique, ne peuvent quasiment qu'être financés dans le cadre de ces deux objectifs spécifiques.

4. Evaluation de la valeur ajoutée des objectifs spécifiques

Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour ces objectifs spécifiques. Si quelques points en lien avec la rédaction sont encore à discuter avec la Commission européenne, l'objectif spécifique 5.2 apparaît comme être le plus approprié des deux objectifs spécifiques et devrait permettre de prendre en compte les projets portant sur des zones urbaines. Au final, l'objectif spécifique 5.2 possède une plus-value non-négligeable.

⁶⁰ Dédié à la mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face au changement climatique

Objectif spécifique :

6.1 Renforcer les capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes

1. Résultat des études et des démarches menées

Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes n'a reçu qu'un soutien modéré lors des différentes démarches menées pour évaluer la pertinence de cet objectif spécifique. Seul un nombre très restreint d'avis techniques évoque cette thématique et il est parfois difficile, au travers des contributions soumises, d'identifier ce qui relève clairement de l'objectif spécifique 6.1. Par ailleurs, les discussions menées dans les entretiens thématiques montrent que le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics ne constitue pas une priorité en tant que telle et que les développements transfrontaliers identifiés peuvent être appréhendés sous le prisme de la coopération entre les administrations (voir objectif spécifique 6.2). Ce constat est également confirmé par l'analyse de la zone de programmation.

Cette tendance est par ailleurs renforcée au regard des projets cofinancés lors des précédentes périodes de programmation. Si le nombre de projets précédents ayant contribué au renforcement des capacités institutionnelles est moyennement élevé, il est à noter que la plupart de ces projets peuvent également être assimilés à de la coopération administrative. Ainsi, le nombre de projets portant uniquement sur le renforcement des capacités institutionnelles est au final plutôt faible.

En terme d'obstacles transfrontaliers recensés, les points mis en avant sont essentiellement le manque de connaissance des problématiques transfrontalières et la maîtrise insuffisante de la langue du voisin.

Exemples de potentiels de coopération identifiés

- Renforcement des organismes transfrontaliers existants (Infobest, Eurodistricts, Centre européen de la consommation...)
- Formation en langue du personnel des services publics pour répondre aux problématiques transfrontalières
- Echanges de fonctionnaires
- Mise en place d'un observatoire statistique transfrontalier
- Elaboration d'informations et de publications (communes ou non) spécifiques sur des problématiques transfrontalières, introduction de procédures ou de réglementations communes
- Développement d'un monitoring au niveau transfrontalier en matière de santé

2. Aspects géographiques

Au vu des développements transfrontaliers recensés, les projets qui pourraient être cofinancés dans le cadre de cet objectif spécifique sont plutôt de nature à couvrir toute la région du Rhin supérieur.

3. Appréciation de l'objectif spécifique 6.1

La formulation de l'objectif spécifique 6.1 désigne deux publics cibles qui sont les pouvoirs publics et les parties prenantes. La notion de « parties prenantes » étant assez floue, il sera nécessaire de clarifier ce concept afin de définir avec précision quels types de projet et de bénéficiaires peuvent être éligibles (administrations, établissements publics, organismes parapublics, associations...).

La plupart des développements transfrontaliers recensés dans le cadre de cet objectif spécifique peuvent également s'inscrire dans l'objectif spécifique 6.2⁶¹. Tous contribuent en effet, à renforcer l'efficacité de l'administration publique.

4. Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique

Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. De plus, dans la mesure où certains potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans d'autres objectifs spécifiques, la plus-value de cet objectif spécifique n'apparaît donc que très limitée pour le programme INTERREG Rhin supérieur.

⁶¹ Dédié à la coopération administrative et citoyenne

Objectif spécifique :

6.2 Contribuer à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières

1. Résultat des études et des démarches menées

Cet objectif spécifique vise à améliorer la coopération administrative et citoyenne et ce dans l'optique, notamment, de réduire les obstacles transfrontaliers juridiques et d'autres natures dans le Rhin supérieur.

Même si la région du Rhin supérieur se caractérise par un bon niveau de coopération politique et administrative, la coopération administrative et citoyenne reste un enjeu important à l'échelle transfrontalière. L'analyse de la zone de programmation a confirmé l'existence d'un fort potentiel de coopération qui constitue une réponse à de nombreux obstacles juridiques et administratifs persistants sur le territoire du Rhin supérieur. Cet objectif spécifique a de plus été cité à de nombreuses reprises dans les avis techniques de partenaires provenant des différents territoires du Rhin supérieur. Si un atelier thématique a été consacré à la coopération administrative et citoyenne, le sujet a, en outre, été évoqué à de nombreuses reprises dans d'autres entretiens thématiques et territoriaux (Atelier « Marché du travail, formation et bilinguisme », atelier « Santé, », atelier « Culture, bilinguisme et société civile », Atelier « Eurodistricts, microprojets, villes et communes et sites d'importance transfrontalière »...), confirmant ainsi la pertinence et la dimension transversale de cette thématique pour l'espace du Rhin supérieur.

Au niveau transfrontalier, la coopération administrative et citoyenne est fortement promue au travers des instances de coopération existantes dans le Rhin supérieur. Par ailleurs, la réduction des obstacles transfrontaliers et le soutien aux initiatives de la société civile constituent deux objectifs à part entière du projet de stratégie 2030 de la RMT.

De très nombreux projets visant le développement et le renforcement de la coopération entre administrations ou de la coopération citoyenne ont été cofinancés lors des périodes de programmation précédentes. Il est intéressant de noter que le nombre de projet cofinancés d'une période de programmation à l'autre reste sensiblement similaire, alors même que le Rhin supérieur possède depuis longtemps de nombreuses structures de coopération transfrontalière. A ces nombreux projets viennent en plus s'ajouter les microprojets cofinancés par les programmes INTERREG dans l'espace du Rhin supérieur depuis 2002 qui permettent le financement de rencontres citoyennes.

Les démarches menées ont également permis de recenser les obstacles transfrontaliers freinant la coopération administrative et citoyenne :

- Différence entre les systèmes administratifs de part et d'autre de la frontière et manque de connaissance du fonctionnement du système administratif voisin
- Mise en réseau insuffisante au niveau transfrontalier pour certains domaines

- Existence d'obstacles de nature juridique ou administrative ne permettant pas une harmonisation des règles ou des pratiques de part et d'autre de la frontière
- Complexité des procédures administratives et manque de visibilité pour les citoyens
- Problèmes de mobilité freinant les échanges entre citoyens

En matière de coopération administrative, l'existence d'un large panel d'actions possibles a été mise en avant au travers des différentes contributions : cela peut ainsi aller du rapprochement et de l'échange d'expérience à la mise en œuvre de mesures dérogatoires pour lever un obstacle juridique ou encore à la mise en place de structures de coopération (physiques ou non) communes. La coopération administrative dans le Rhin supérieur peut également renvoyer à de multiples domaines signalés dans les différentes contributions tels que les services aux citoyens, la prévention et la gestion des risques, la protection du consommateur, la numérisation, le E-gouvernement et la cybersécurité, mais aussi la gestion de l'eau, la biodiversité, la mobilité, la culture, la santé, l'emploi ou la formation.

En matière de coopération citoyenne, il s'agit essentiellement ici d'encourager la mobilité des citoyens et de développer des actions favorisant l'échange et la rencontre entre citoyens et leur implication dans la coopération transfrontalière en tant qu'acteur et non pas seulement bénéficiaire d'offres existants. Les champs d'action peuvent là-aussi être très diversifiés : culture, sport, éducation à l'environnement, tourisme, santé et social, fêtes populaires ...

Dans ces conditions, une réflexion autour du type de projets à cofinancer est à mener : si certains potentiels de coopération se veulent structurants et peuvent déboucher sur des projets d'envergure, il semble qu'il existe également un potentiel pour une multitude de petits projets, au sens des dispositions prévues à l'article 24 de la proposition de la Commission européenne pour le règlement dédié à la Coopération territoriale européenne pour la période de programmation 2021-2027. Ainsi, la volonté de mettre en place un dispositif permettant de financer des petits projets ayant vocation à faire se rencontrer les citoyens du Rhin supérieur a été réaffirmée dans de nombreuses contributions. De la même façon, un tel dispositif pourrait également être pertinent pour concrétiser certains potentiels visant à renforcer la coopération entre administrations dont le coût est peu élevé, mais qui possèdent pour autant une réelle plus-value en terme de coopération. Cela pourrait être le cas, par exemple, de l'organisation de journées d'étude communes entre administration de part et d'autre de la frontière.

Enfin, en termes de coordination avec d'autres fonds ou instruments financiers, la mobilisation de fonds FEDER provenant de programmes régionaux ou d'autres programmes INTERREG sur certains aspects relevant de la coopération administrative n'est pas à exclure, en particulier pour des projets dont le périmètre pourrait dépasser le territoire du Rhin supérieur. De même, la mobilisation de fonds FSE+ sur certains aspects de la coopération citoyenne peut être envisagée.

Par ailleurs, il a été mentionné l'existence de plusieurs fonds au niveau transfrontalier, pouvant viser notamment la coopération citoyenne tels que les fonds de la Conférence du Rhin Supérieur pour des projets jeunesse ou des actions théâtrales ou les fonds propres des Eurodistricts relatifs à différentes thématiques comme par exemple la rencontre et la promotion du bilinguisme auprès des scolaires ou l'aide aux enfants réfugiés. Une articulation avec ces fonds reste à définir.

Exemples de potentiels de coopération identifiés

- Renforcer, de manière globale, la coopération entre administrations au travers de multiples actions (mise en réseau, échanges et partage des initiatives existantes de chaque côté de la frontière, journées d'étude communes, développement d'outils d'information, coopération entre les réseaux transfrontaliers existants, échanges de fonctionnaires, formations en langues...)
- Répartition au niveau transfrontalier des compétences entre les administrations nationales, notamment pour certains domaines (marché du travail, santé...)
- Mise en place d'une Task force permettant d'identifier et de réduire les obstacles transfrontaliers
- Développement d'outils transfrontaliers
- Mise en place de projets pilotes visant la mise en œuvre de mesures dérogatoires
- Simplification des procédures administratives au niveau transfrontalier pour les citoyens
- Renforcer les services aux citoyens, au travers par exemple de la création d'un guichet unique au travers du renforcement des Infobest
- Développer des services aux citoyens dématérialisés
- Diffuser de l'information auprès des citoyens au travers de l'organisation d'évènements d'information (comme par exemple autour des questions de consommation au niveau transfrontalier)
- Coordination de l'action des administrations culturelles et mise en place de structures d'accompagnement
- Création d'un réseau des travailleurs sociaux franco-allemands
- Développer la coopération pour l'aide aux victimes en cas de catastrophes
- Développer des mesures de prévention des risques au niveau transfrontalier (exercices communs d'entraînement, modélisation des risques, production d'information à l'échelle du Rhin supérieur, mutualisation des secours, améliorer l'accès aux secours...)
- Renforcer la coopération en matière de santé (création de structures communes, élargissement des coopérations existantes à de nouveaux aspects tels que les aspects médico-psychologiques en matière de gestion de crises, l'épidémiologie...)
- Renforcer la coopération en matière d'emploi (mise en place de structures communes, amélioration de la comparabilité des diplômes et des compétences, monitoring du marché du travail transfrontalier...)
- Renforcer la coopération en matière de formation (mise en réseau, mise en œuvre d'une carte scolaire transfrontalière, comparaison des systèmes de formation...)
- Mise en place et utilisation d'infrastructures sportives communes
- Mise en place d'un ou plusieurs fonds pour petits projets, conformément aux dispositions prévues à l'article 24 du règlement dédié à la Coopération territoriale européenne, pour soutenir la rencontre citoyenne
- Encourager la mobilité des citoyens au travers de rencontres sportives, culturelles ou intergénérationnelles

2. Aspects géographiques

Dans la mesure où les potentiels de coopération identifiés font état d'un besoin de mise en réseau et de structuration à l'échelle du Rhin supérieur, l'échelle de coopération pertinente semble être celle du Rhin supérieur. Dans certains cas, des projets d'envergure suprarégionale pourraient même être susceptibles d'émerger. Cela pourrait par exemple être le cas de projets visant à recenser les obstacles transfrontaliers.

Pour autant, quelques projets pourront se concentrer sur une échelle géographique infrarégionale, par exemple dans le cadre de mesures visant la mise en place d'infrastructures communes ou la rencontre et l'échange entre citoyens

3. Appréciation de l'objectif spécifique 6.2

A ce stade, l'objectif spécifique ne mentionne pas de manière explicite la coopération citoyenne. Si celle-ci peut être sous-entendue dans la formulation de l'objectif spécifique, il conviendra de vérifier que des actions visant la rencontre citoyenne puissent être éligibles dans le cadre de cet objectif spécifique. De même, une clarification du terme de citoyen et de rencontre citoyenne serait nécessaire afin de définir avec précision le public ciblé et le type de projet éligibles. Le cas échéant, une réflexion quant à l'articulation avec des fonds transfrontaliers de coopération citoyenne déjà existants devra être menée.

En raison de sa transversalité et des multiples thématiques qu'il concerne, cet objectif spécifique est en lien avec les autres objectifs spécifiques suivants :

- Objectif spécifique 6.1⁶² : en effet, l'efficacité de l'administration publique et la levée de certains obstacles juridiques ou d'autres natures dépend en bonne partie de la capacité institutionnelle des pouvoirs publics.
- Objectif spécifique 1.2⁶³ : le développement de services numériques aux citoyens à l'échelle transfrontalière peut également être appréhendé sous cet objectif spécifique.
- Objectifs spécifiques 2.5, 2.7, 3.1, 3.3 et 3.4⁶⁴ : la coopération entre les administrations autour des questions relevant de la protection de l'eau et de la biodiversité ainsi que du soutien à la mobilité dans le Rhin supérieur peuvent également être appréhendés sous ces objectifs spécifiques.
- Objectifs spécifiques 4.1, 4.2, 4.5 et 4.6⁶⁵ : la coopération entre les administrations autour des questions relevant du marché du travail et de la formation peuvent être appréhendés sous ces objectifs spécifiques.
- Objectifs spécifiques 4.7 et 4.8⁶⁶ : la coopération entre les administrations autour des questions relevant de la santé peuvent être appréhendés sous ces objectifs spécifiques.

4. Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique

Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif spécifique. Ce potentiel de coopération devrait se traduire par un nombre de projets probablement similaire à ce qui a été cofinancé jusqu'à présent. Cela correspond par ailleurs à la volonté de la Commission européenne de renforcer la gouvernance sur les frontières et de réduire les obstacles transfrontaliers, telle qu'elle a été exprimée dans sa Communication de septembre 2017 ainsi que dans son Border Orientation Paper. Ainsi, l'objectif spécifique 6.2 semble posséder une réelle plus-value pour le Rhin Supérieur.

⁶² Dédié au renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et autres parties prenantes

⁶³ Dédié à la numérisation

⁶⁴ Dédiés à l'eau, la biodiversité, les transports et les questions de mobilité

⁶⁵ Dédiés au marché du travail et à la formation

⁶⁶ Dédiés à la santé

Objectif spécifique :

6.3 Renforcer les capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes à mettre en œuvre des stratégies macro-régionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes

Le territoire du Rhin Supérieur n'est que très partiellement couvert par les zones délimitées pour les stratégies macro-régionales concernant le Danube et les Alpes. En effet, la partie française et la partie de la Rhénanie-Palatinat comprises dans la zone du programme ne sont pas concernées par ces deux stratégies. Dans ce contexte et compte tenu de la dimension régionale du Programme opérationnel résolument orientée vers la coopération transfrontalière franco-germano-suisse dans la région du Rhin Supérieur, cet objectif spécifique n'est donc pas pertinent pour la région du Rhin supérieur.